

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

21^e SÉANCE

Séance du mercredi 10 novembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 4199).
2. **Conférence des présidents** (p. 4199).
3. **Travail, emploi et formation professionnelle.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4201).

Article 49 (p. 4202)

Amendements n° 202, 203 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 556 à 558 de Mme Michelle Demessine et 267 de M. Jean Delaneau. – Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Michelle Demessine, MM. Jean Delaneau, Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. – Retrait des amendements n° 557, 558 et 267. – Rejet des amendements n° 202, 556 et 203.

Adoption de l'article.

Article 50 (p. 4205)

Amendements n° 559 à 566 de Mme Michelle Demessine et 585 du Gouvernement. – Mme Michelle Demessine, MM. le ministre, Jean Madelain, rapporteur. – Rejet des amendements n° 559 à 566 ; adoption de l'amendement n° 585.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 50 (p. 4207)

Amendement n° 120 rectifié de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales, le ministre. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 50 *bis* (p. 4208)

Amendements n° 567 de Mme Michelle Demessine, 121 de la commission et sous-amendement n° 614 du Gouvernement. – Amendement n° 240 de M. François Autain. – Mme Michelle Demessine, MM. Jean Madelain, rapporteur ; le ministre. – Retrait de l'amendement n° 240 ; rejet de l'amendement n° 567. – Adoption du sous-amendement n° 614 et de l'amendement n° 121 modifié constituant l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 50 *bis* (p. 4209)

Amendement n° 586 rectifié du Gouvernement. – MM. le ministre, Jean Madelain, rapporteur. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 122 rectifié de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 51 (p. 4210)

Amendement n° 242 de M. François Autain. – Mme Josette Durrieu, MM. Jean Madelain, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Article 51 (p. 4210)

Amendements n° 568 de Mme Michelle Demessine, 123 de la commission et 204 à 206 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. Jean-Luc Bécart, Jean Madelain, rapporteur ; Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. le ministre. – Rejet de l'amendement n° 568 – Adoption de l'amendement n° 123 constituant l'article modifié, les amendements n° 204 à 206 devenant sans objet.

Article 52 (p. 4212)

M. François Louisy.

Amendements n° 569 rectifié de Mme Michelle Demessine, 570 de M. Henri Bangou et 124 rectifié de la commission. – MM. Jean-Luc Bécart, Henri Bangou, Jean Madelain, rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n° 569 rectifié et 570 ; adoption de l'amendement n° 124 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Vote sur l'ensemble (p. 4214)

M. Jacques Macher, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau, MM. Emmanuel Hamel, Adrien Gouteyron, Charles Lederman, Jean Delaneau, Louis Souvet, Mme Michelle Demessine, MM. Jacques Habert, Etienne Dailly, le ministre.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

4. **Nomination de membres d'une commission sociale paritaire** (p. 4224).
5. **Dépôt de projets de loi** (p. 4224).
6. **Dépôt de rapports** (p. 4224).
7. **Dépôt de rapports d'information** (p. 4225).
8. **Ordre du jour** (p. 4225).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHAMART

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. – Aujourd'hui, **mercredi 10 novembre 1993**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994).

B. – **Lundi 15 novembre 1993**, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994).

Aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

2° Projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes ; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le lundi 15 novembre 1993.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

C. – **Mardi 16 novembre 1993**, à dix heures, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 15 novembre 1993.

D. – **Mercredi 17 novembre 1993**, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 16 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes ; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 16 novembre 1993.

E. – **Jeudi 18 novembre 1993** :

A quatorze heures quarante-cinq :

1° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n° 81, 1993-1994)

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

4° Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

F. - **Vendredi 19 novembre 1993**, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Seize questions orales sans débat :

- n° 53 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (difficultés des entreprises du bâtiment en Bretagne) ;

- n° 76 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (poursuite de la pratique des coupures de courant) ;

- n° 71 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine, Val-de-Marne) ;

- n° 79 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (délocalisation de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, Val-de-Marne) ;

- n° 78 de M. Germain Authié à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (réalisation de la liaison autoroutière Toulouse-Pamiers) ;

- n° 75 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les CAUE) ;

- n° 52 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (perspectives de suppression du décalage de deux ans du remboursement de la TVA aux collectivités locales) ;

- n° 70 de M. André Boyer à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (crédits alloués à l'animation en milieu rural) ;

- n° 74 de M. Dominique Leclerc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (difficultés des viticulteurs de Touraine) ;

- n° 67 de M. Paul Caron à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (équilibre financier de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ;

- n° 73 de M. Paul Loridant à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (réexamen de la candidature des Ulis, Essonne, au titre des contrats de ville) ;

- n° 77 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (créations de places dans les centres d'aide par le travail) ;

- n° 69 de M. André Boyer à M. le ministre délégué à la santé (statut des pharmaciens gérants des hôpitaux) ;

- n° 61 de M. Philippe Marini à M. le ministre de la communication (fonctionnement de la chaîne culturelle Arte) ;

- n° 60 de M. Pierre Lagourgue à M. le ministre délégué aux affaires européennes (représentation des départements d'outre-mer au sein du comité des régions).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993) ;

La conférence des présidents a fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Ordre du jour complémentaire

4° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la proposition de directive du conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurances et des entreprises d'investissement (n° E 109).

G. - Du **lundi 22 novembre 1993**, à seize heures, au **samedi 11 décembre 1993** inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1994 (AN, n° 536).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances arrêtés par la conférence des présidents du 4 novembre 1993 sont confirmés et seront publiés au *Journal officiel* en annexe à l'ordre du jour établi par le Sénat. Ils seront affichés et communiqués à tous les groupes.

Les modalités de discussion et la répartition des temps de parole sont fixées comme suit :

1° Horaires des séances :

Le Sénat siégera, en règle générale, selon les horaires suivants :

- matin, de neuf heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq ;

- après-midi, de quinze heures à dix-neuf heures trente ;

- soir : séance d'une durée de trois heures environ.

Toutefois, la discussion générale ne commencera qu'à seize heures le **lundi 22 novembre 1993**, et des horaires spécifiques ont été retenus pour certains jours de séance.

2° Délai limite pour le dépôt des amendements :

Conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé les délais limites suivants pour le dépôt des amendements :

- le **lundi 22 novembre 1993**, à seize heures, pour les amendements aux articles de la première partie du projet de loi ;

- la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures, pour les amendements aux divers crédits budgétaires et aux articles rattachés ;

- le **vendredi 10 décembre 1993**, à seize heures, pour les amendements aux articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.

3° La répartition des temps de parole sera établie en fonction de la durée de chaque discussion, telle que celle-ci a été évaluée par la commission des finances (le temps de discussion des crédits, articles rattachés et amendements faisant, le cas échéant, l'objet d'une estimation et s'imputant sur le temps de parole à répartir.

Les temps de parole dont disposeront les rapporteurs des commissions et les groupes ainsi que, le cas échéant, les présidents de commissions saisies pour avis et les présidents de délégations parlementaires, pour chacune des discussions prévues, sont fixés comme suit.

a) Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront de :

- vingt minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures ;
- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures ;
- dix ou cinq minutes pour certains fascicules budgétaires ou budgets annexes dont la durée prévue pour la discussion est inférieure à deux heures.

b) Les rapporteurs pour avis disposeront de :

- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures, ce temps étant réduit à dix minutes pour les budgets sur lesquels trois avis ou plus sont présentés ;
- dix minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures.

c) Les présidents de commissions saisies pour avis et les présidents de délégations parlementaires :

Un temps de parole spécifique, dont les conditions d'utilisation ont été définies par la conférence des présidents, sera réservé à chacun des présidents des commissions saisies pour avis dans la discussion des fascicules budgétaires relevant de leur compétence. En outre, un temps de parole a été prévu pour certains présidents de délégations parlementaires.

d) Les groupes :

Les budgets importants, pour lesquels les groupes ont souhaité disposer d'un temps plus long, font l'objet, dans la répartition des temps de parole, d'une « dotation supplémentaire de temps » de plus de cinq heures, qui a été répartie à la proportionnelle des effectifs des groupes et conformément à leurs souhaits.

Outre cette « dotation supplémentaire », le temps de parole des groupes sera réparti conformément aux règles traditionnelles suivantes :

- pour chaque discussion, il sera attribué un temps forfaitaire de quinze minutes à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe lorsque le temps global disponible sera au moins égal à une heure quarante-cinq, le reliquat étant réparti entre eux proportionnellement à leurs effectifs ;
- lorsque le temps global disponible est inférieur à une heure quarante-cinq, la répartition s'effectuera uniquement en proportion des effectifs. Toutefois, aucune attribution ne pourra être inférieure à cinq minutes.

Par ailleurs, conformément à la tradition, il sera attribué à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe quinze minutes pour les explications de vote sur la première partie et quinze minutes pour les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Les résultats des calculs, effectués conformément à ces règles, seront communiqués aux présidents des groupes et des commissions.

Dans le cadre d'une journée de discussion, chaque groupe ou la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pourra demander le report du temps ou d'une partie du temps de parole qui lui est imparti pour un budget à la discussion d'un autre budget inscrit le même jour, en prévenant le service de la séance la veille avant dix-sept heures. Toutefois, cette faculté ne pourra pas être utilisée pour les attributions de temps de parole forfaitaires de cinq minutes affectées à la discussion de certains budgets et pour les attributions minimales de cinq minutes.

4° Les inscriptions de parole devront être communiquées au service de la séance :

- pour la discussion générale, le **lundi 22 novembre 1993**, avant douze heures ;
- pour les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère, la veille du jour prévu pour la discussion, avant dix-sept heures.

En outre, la durée d'intervention de chacun des orateurs devra être communiquée au service de la séance lors des inscriptions de parole.

En application de l'article 29 *bis* du règlement, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi de finances et dans les principales discussions précédant l'examen des crédits des différents ministères sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ? ...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ? ...

Ces propositions sont adoptées.

3

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. [Rapport n° 57 (1993-1994) et avis n° 58 (1993-1994).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 49.

TITRE IV
COORDINATION, SIMPLIFICATION
ET ÉVALUATION

Article 49

M. le président. « Art. 49. - Les jeunes de moins de vingt-six ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation bénéficieront dans un même lieu de l'ensemble des services adaptés à leurs besoins.

« A cette fin, l'Etat, la région et l'Agence nationale pour l'emploi concluent avec les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ainsi qu'avec les personnes morales publiques ou privées, notamment les communes, concourant à la satisfaction de ces besoins, une convention de coopération. Cette convention détermine notamment les conditions dans lesquelles les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ainsi que les personnes morales susvisées peuvent réaliser des missions dévolues à l'Agence nationale pour l'emploi.

« Les objectifs et les conditions de cette coopération sont précisés dans la convention régionale tripartite d'application du contrat de progrès de l'Agence nationale pour l'emploi prévue à l'article L. 910-1 du code du travail. »

Sur cet article, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 202 est présenté par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 556 est déposé par Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° 267, MM. Delaneau et Bordas proposent de rédiger ainsi l'article 49 :

« I. - La loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est ainsi modifiée :

« a) Le début de l'article 34 est ainsi rédigé :

« Le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil général et le président du conseil régional conduisent dans le département, ensemble et contractuellement, l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI et des jeunes en grande difficulté d'insertion professionnelle, avec le concours... (*Le reste sans changement.*) »

« b) Les deuxième et troisième alinéas de l'article 36 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Avant le 31 décembre, le préfet, le président du conseil général, le président du conseil régional transmettent au conseil départemental d'insertion, chacun pour ce qui le concerne, leurs projets d'actions relatifs à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI et des jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion.

« Le conseil départemental d'insertion émet un avis sur le PDI avant le 1^{er} mars de chaque année.

« Le programme départemental qui s'appuie notamment sur les programmes locaux et d'insertion soumis aux commissions locales d'insertion définies à l'article 42-1, et de toute information transmise par celle-ci ».

« c) Le début du douzième alinéa de l'article 36 est ainsi rédigé :

« Le conseil départemental d'insertion peut élargir le champ du programme départemental d'insertion à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et à l'ensemble des actions en faveur de l'insertion, notamment en matière économique, sous réserve que les crédits obligatoirement prévus à l'article 38 restent affectés aux bénéficiaires du RMI et aux jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion... (*Le reste sans changement.*) »

« d) L'article 38 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses correspondant au financement d'actions inscrites au Plan départemental d'insertion, et ayant bénéficié à des jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion, peuvent être imputées sur ce crédit à concurrence de 20 p. 100 desdites sommes. »

« e) L'article 43 est supprimé. »

Par amendement n° 322, MM. Goulet et Doublet proposent de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de l'article 49 :

« A cette fin, l'Etat, la région et l'Agence nationale pour l'emploi concluent avec les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ainsi qu'avec les personnes morales, publiques ou privées, notamment les communes et les compagnies consulaires, concourant à la satisfaction de ces besoins, une convention de coopération. »

Les deux amendements suivants sont présentés par Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Pagès les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 557 tend à compléter *in fine* le deuxième alinéa de l'article 49 par une phrase ainsi rédigée : « Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de ressources, afin de permettre aux régions d'assumer leurs nouvelles responsabilités. »

L'amendement n° 558 vise à compléter *in fine* le deuxième alinéa de l'article 49 par une phrase ainsi rédigée : « Les conventions ne peuvent avoir pour conséquence d'introduire une tutelle sur les collectivités locales concernées. »

Enfin, par amendement n° 203, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter, *in fine*, l'article 49 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le dispositif des missions locales défini à l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a vocation à couvrir l'intégralité du territoire. Dans ce but, l'Etat recherche avec les régions et les communes les accords sur l'extension du réseau des missions locales à tout le territoire. A défaut d'accord sur la création de missions locales, l'Etat et la région assurent le financement de permanences d'accueil, d'information et d'orientation, en fonction de leurs responsabilités définies à l'article 31 de la présente loi. »

La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 202.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. L'article 49 contient des dispositions essentielles pour l'avenir du réseau d'accueil, d'orientation, d'information et de suivi

des jeunes en difficulté. Il demeure cependant fort peu clair et nous amène à appeler l'attention du Sénat sur les questions que nous nous posons quant à son application.

Les liens entre l'ANPE et les missions locales sont mal définis. L'ANPE, considérant que le lieu où les jeunes sont admis et suivis est la mission locale, risque, dans les faits, de se décharger sur celle-ci des dossiers concernant les jeunes. Nous aboutirions alors à la création d'une ANPE-jeunes et d'un véritable ghetto.

Nous nous interrogeons également sur l'identité exacte des personnes morales publiques ou privées qui pourront réaliser des missions dévolues à l'ANPE. S'agit-il des représentants consulaires ou d'autres organismes? Nulle part nous n'avons trouvé de précisions sur ce point.

Quelles missions de l'ANPE pourraient être confiées à des personnes morales privées? Va-t-on sous-traiter le placement des chômeurs? Enfin, s'il doit y avoir signature de conventions entre l'Etat, la région, l'ANPE et la mission locale, l'Etat consentira-t-il, à cette occasion, un effort financier non seulement en personnels que l'on déplace, mais aussi en moyens réels?

L'inquiétude est actuellement vive dans le réseau des missions locales et des PAIO. Les personnels craignent pour l'avenir des projets qu'ils ont mis en œuvre, projets qui visent à prendre en charge l'insertion des jeunes compte tenu de l'ensemble de leurs difficultés. Rien ne serait plus grave, pour ces jeunes, que des traitements parcellaires de leurs problèmes. Les missions locales sont efficaces car elles ne se contentent pas de ne prendre en compte que certains aspects de la vie des jeunes.

Remettre en cause le fonctionnement de ces missions serait très grave; c'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à Mme Demessine, pour défendre l'amendement n° 556.

Mme Michelle Demessine. Avant sa présentation au Sénat, ce présent projet de loi a fait l'objet de trois modifications relatives à la création du guichet unique.

Les deux premiers textes annonçaient, de façon claire, la disparition des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, les PAIO.

Dans sa dernière version, l'existence des missions locales n'est plus remise en cause, mais la rédaction permettant plusieurs interprétations suscite de nombreuses questions et beaucoup d'inquiétudes.

Déjà, les articles 31 et 32 annoncent le désengagement de l'Etat. Ce sont les conseils régionaux qui, au terme du plan quinquennal, auront compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans.

Cette décision est fortement contestée, non sans raison, par le réseau des missions locales. Ces dernières, en cas de survie, deviendraient des structures d'exécution du plan régional de formation, abandonnant le concept initial d'approche pluridisciplinaire - emploi, formation, santé, logement, précarité - et de partenariat local.

L'insertion d'un jeune en difficulté sera donc non plus une préoccupation nationale, mais une nouvelle compétence régionale. Lorsque l'Etat se sera totalement retiré, quels seront les choix des conseils régionaux?

Certaines régions ont déjà fixé leurs priorités et ne souhaitent pas s'investir dans la formation des jeunes sous-scolarisés ayant un bas niveau de qualification. Le risque n'est-il pas d'exclure, selon le choix de chaque conseil régional, un type de population, et de privilégier un public plus qualifié, plus facilement employable, pour qui

l'investissement en formation et donc en dépenses sera moindre et pour qui des résultats immédiatement tangibles sont susceptibles d'être enregistrés?

Ces choix politiques apparaissent déjà d'une région à une autre.

Ne risque-t-on pas d'aboutir à un traitement à plusieurs vitesses, selon la richesse de chacune des régions? Comment interviendra la solidarité nationale? Existera-t-elle encore?

Ces doutes se transforment en inquiétudes avec l'article 49, qui instaure le guichet unique au niveau de l'ANPE pour l'accueil des jeunes de moins de vingt-six ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Même si la suppression des missions locales, des PAIO, des carrefours jeunes n'est plus clairement affichée, même si, pour calmer l'émotion soulevée par l'annonce de cette suppression, M. le ministre s'est voulu rassurant à l'Assemblée nationale, il n'en demeure pas moins que ce texte laisse libre cours aux interprétations les plus redoutables.

Déjà, monsieur le ministre, vous créez, avec l'article 15 du projet de loi, un dispositif de conventions directes entre l'Etat et les collectivités locales, d'insertion professionnelle des jeunes, court-circuitant du même coup les décisions locales. N'allez-vous pas les vider, petit à petit, de leur contenu et les faire progressivement tomber en désuétude?

Déjà, monsieur le ministre, les financements d'Etat pour les décisions locales en matière de programme de préparation active à la qualification et à l'emploi, PAQUE, seront supprimés au-delà du 31 décembre de cette année.

Ce programme est destiné aux jeunes ayant un bas niveau de qualification. Plus de quatre cents jeunes particulièrement en difficulté en bénéficient actuellement dans l'arrondissement de Béthune, dans le Pas-de-Calais, où M. Jean-Luc Bécart est maire.

Que va-t-on faire de ces jeunes après le 1^{er} janvier? Je doute, dans ce cas, des vertus du guichet unique de l'ANPE. Déjà, monsieur le ministre, un quart des postes de formateurs réservés au crédit-formation individualisé, le CFI, ont été supprimés dans les missions locales.

Ainsi, dans la région Nord - Pas-de-Calais, 30 postes octroyés au titre de ce CFI, mais transformés en août 1992 en postes du programme PAQUE, seront supprimés. Ils s'ajoutent aux 67 autres postes du programme PAQUE qui subiront le même sort.

Comment, dans ces conditions, croire que la création du guichet unique ne va pas accélérer encore une restructuration de la formation qui a déjà commencé et qui vise au dépérissement du réseau des décisions locales?

Au moins, de ce point de vue, les versions précédentes du projet de loi avaient le mérite de la franchise.

Nous demandons donc la suppression de l'article 49.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, pour présenter l'amendement n° 267.

M. Jean Delaneau. Je tiens d'abord à vous rassurer, mes chers collègues, la longueur de mon propos sera inversement proportionnelle à celle du texte de mon amendement! (*Sourires.*)

Mais, au moment de le présenter, j'ai quelques scrupules. Il est vrai que cet amendement peut paraître un peu « cavalier » - je vous tends une perche, monsieur le rapporteur - puisqu'il concerne, en fait, les comités départementaux d'insertion. Je le défendrai cependant, en

particulier à la demande de l'Association des présidents de conseils généraux de France, qui souhaitait engager le dialogue avec le Gouvernement à cette occasion.

L'amendement n° 267 tend donc à obtenir des éclaircissements sur le rôle que doivent jouer les conseils généraux dans les actions d'insertion ; je pense au RMI, bien sûr, mais aussi au dispositif en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans.

A cette question simple, j'attends une réponse aussi simple, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 322 est-il soutenu ?...

La parole est à Mme Demessine, pour défendre les amendements n° 557 et 558.

Mme Michelle Demessine. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 557 et 558 sont retirés.

La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 203.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Cet amendement tend à étendre le dispositif du réseau d'accueil d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté à l'ensemble du territoire.

Les missions locales ont prouvé leur efficacité. Malheureusement, plus des deux tiers du territoire n'en bénéficient pas encore. Nous souhaitons donc que l'Etat se montre très incitatif à l'égard de ses deux autres partenaires que seront désormais les collectivités locales et les régions de manière que l'ensemble du territoire puisse profiter de ce réseau d'accueil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 202 et 556, ainsi que sur les amendements n° 267 et 203 ?

M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales. La commission est défavorable aux amendements n° 202 et 556, leur adoption reviendrait à supprimer les dispositions relatives au guichet unique, auxquelles la commission est favorable.

La commission est également défavorable, je le regrette, monsieur Delaneau, à l'amendement n° 267, car son dispositif tend, là encore, à remettre en cause le guichet unique et, surtout, à mélanger deux types de populations, les bénéficiaires du RMI de plus de vingt-cinq ans et ceux qui n'ont pas droit à cette allocation, c'est-à-dire les jeunes, dont il est question ici.

La commission est, en outre, défavorable à l'amendement n° 203, car, en cas d'absence d'accord entre l'Etat, les régions et les communes pour créer des missions locales, il reviendrait à imposer à l'Etat et aux régions le financement des PAIO, ce qui constituerait une charge supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous me pardonnerez ce témoignage un peu personnel, mais je vis passionnément l'expérience du réseau d'accueil. Dans ma commune, en effet, j'ai créé naguère une permanence d'accueil, une PAIO, qui s'est transformée en mission locale à caractère intercommunal dont j'ai assumé jusqu'à ces derniers temps la présidence.

Cette expérience est passionnante et je suis très attaché, notamment, aux PAIO et aux missions locales.

Cependant, au-delà de ce témoignage passionné, je tiens à rappeler que le réseau d'accueil est aujourd'hui constitué de deux cent trente-deux missions locales et de quatre cents PAIO, soit six cent trente-deux points d'accueil infradépartementaux, à comparer aux huit cents implantations de l'ANPE.

Quel est l'objet de cet article 49 ? Il s'agit d'améliorer la coordination du réseau d'insertion sociale et d'adapter le réseau d'insertion professionnelle, qui est le complément du premier réseau d'insertion sociale.

C'est dans cet esprit, et dans cet esprit seulement, qu'a été conçu l'article 49 soumis à votre approbation. Je ne voudrais pas que l'on puisse dire qu'il s'agit de créer, par le biais du guichet unique, je ne sais quel ghetto. Non ! Il s'agit, au nom de l'efficacité, de mettre en œuvre les moyens d'une meilleure coordination sociale et professionnelle.

C'est en fonction de cette conviction et de cette préoccupation qu'il est apparu indispensable au Gouvernement de confirmer l'autorité des élus locaux - nombre de maires sont directement concernés par ce réseau d'accueil - en prévoyant un accompagnement de l'Etat, grâce, notamment, à la DIJE, la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, qui est le correspondant et le partenaire des élus pour ce qui est des PAIO et des missions locales.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Delaneau, je suis très soucieux de maintenir ce jumelage, ce véritable partenariat avec les élus, souvent des maires, qui, je peux vous le dire, ont manifesté leur vif attachement à ce réseau d'accueil M. Gallet, qui préside aujourd'hui le Conseil national des missions locales, y est particulièrement attaché.

Certes, ce partenariat ne vaut que si l'Etat confirme son engagement et sa volonté d'accompagner le dispositif. C'est la raison pour laquelle le projet de budget pour 1994 non seulement prévoit les moyens de fonctionnement de ce réseau, mais aussi, améliore le financement des correspondants.

En outre, puisque le problème a été évoqué, je voudrais souligner que le dispositif PAC a été intégré dans la programmation des actions de formation en alternance et, pour être tout à fait clair - en espérant vous rassurer complètement - je précise que le projet de budget pour 1994 prévoit le financement de 130 000 places d'accueil, contre 100 000 places à l'heure actuelle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché à l'article 49, dont j'ai tenu à expliciter l'économie générale. De ce fait, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux qu'être défavorable aux amendements n° 202, 556 et 203, en espérant que M. Delaneau, convaincu par l'argumentation que je viens de développer, acceptera de retirer son amendement n° 267.

M. le président. Monsieur Delaneau, l'amendement n° 267 est-il maintenu ?

M. Jean Delaneau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 267 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 202 et 556, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 203, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 49.
(L'article 49 est adopté.)

Article 50

M. le président. « Art. 50. - I. - Après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Dans des conditions définies par décret, les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont consultés sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'Agence nationale pour l'emploi et par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

« Chaque comité régional est informé notamment des contrats de progrès quinquennaux conclus entre l'Etat et ces deux organismes et est consulté sur les projets de conventions tripartites à conclure entre l'Etat, la région et chacun de ces organismes en vue de l'adaptation de ces contrats de progrès à la situation particulière de la région. Il est consulté sur les projets d'investissement et les moyens d'intervention dont disposeront les services régionaux des mêmes organismes.

« Afin de coordonner les actions conduites dans les domaines du placement, de l'indemnisation et du contrôle des demandeurs d'emplois, des conventions pourront être signées à l'échelon départemental entre les services déconcentrés de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'emploi et les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce compétentes.

« Le conseil d'orientation et de surveillance créé par convention entre l'Etat et l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce sera informé de toutes les initiatives locales de concertation et de coordination.

« Les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi comprennent des représentants élus des collectivités territoriales. Ces comités se réunissent au moins une fois par an sous la présidence du préfet du département qui, à cette occasion, présente le bilan de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle dans le département. »

« II. - La commission départementale de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'apprentissage, créée par l'article 61 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, est supprimée. »

Sur cet article, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 559, Mmes Demessine, Beaudeau et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont présentés par Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 560 a pour but :

I. - Au début de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, de remplacer les mots : « informé notamment » par les mots : « consulté notamment sur ».

II. - Dans cette même phrase, de supprimer les mots : « est consulté ».

L'amendement n° 561 vise à compléter, *in fine*, le deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail par une phrase ainsi rédigée : « En cas d'avis défavorable du comité régional, un nouveau contrat est proposé. »

Par amendement n° 585, le Gouvernement propose de supprimer le troisième et le quatrième alinéas du texte présenté par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail.

Les cinq amendements suivants sont présentés par Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 562 tend, au troisième alinéa du texte proposé par l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, à supprimer les mots : « et du contrôle des demandeurs d'emplois ».

L'amendement n° 563 vise, dans la seconde phrase du dernier alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, à remplacer le mot : « une » par le mot : « deux ».

L'amendement n° 564 a pour objet, dans la seconde phrase du dernier alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail, de remplacer les mots : « du préfet du département » par les mots : « du président du conseil général et en présence du préfet du département ».

L'amendement n° 565 tend à compléter, *in fine*, le dernier alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 50 pour être inséré après le troisième alinéa de l'article L. 910-1 du code du travail par une phrase ainsi rédigée : « Ils sont consultés sur les projets de programme de la formation professionnelle. »

L'amendement n° 566 a pour objet de supprimer le paragraphe II de l'article 50.

La parole est à Mme Demessine, pour défendre les amendements n° 559, 560 et 561.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le ministre, fidèle à votre logique de renforcement du rôle de la région, vous attribuez à cette collectivité certains pouvoirs d'information. Mais la suppression de la commission départementale des fonds publics éclaire cette logique d'un jour nouveau.

Cet article introduit une forme de « spécialisation » : à la région, la formation, au département, l'action sociale, à la commune, l'aide sociale. A aucun moment, l'avis des élus des départements et des communes n'est sollicité.

De surcroît, on peut s'interroger sur la cohérence de cette mesure avec la décentralisation de la formation professionnelle. Ne veut-on pas ici « verrouiller » un dispositif ou, à tout le moins, se donner la possibilité de le faire ?

Enfin, par cet article, on entend à l'évidence culpabiliser les demandeurs d'emploi, qui, s'ils n'ont pas la chance de trouver du travail, pourront être contrôlés par trois organismes, pas moins : l'ANPE, les ASSEDIC, et la direction départementale du travail et de l'emploi.

Cela nous paraît inadmissible, raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'intégralité de l'article 50.

Pour le cas où cet amendement ne serait pas adopté, nous vous proposons un certain nombre d'améliorations au dispositif.

L'amendement n° 560 vise à remplacer la notion restrictive d'« information » par celle de « consultation », à propos des relations entre l'Etat, l'Agence nationale pour l'emploi et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Les COREF, comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont déjà consultés sur différentes phases du processus de formation, notamment sur les programmes et les moyens mis en œuvre par ces deux organismes du service public de l'emploi.

Les comités régionaux sont encore consultés sur les projets de conventions tripartites dans lesquelles ils sont partie prenante ainsi que sur les projets d'investissement et sur les moyens dont disposeront les organismes à l'échelon régional.

Le rôle actif des comités régionaux, comme leur engagement dans les contrats de progrès nous paraissent devoir imposer, non pas seulement leur information sur les contrats de progrès quinquennaux, mais aussi leur consultation.

Recueillir leur avis nous semble une exigence de bon sens.

Présentant maintenant l'amendement n° 561, je pose la question : quel rôle convient-il de donner aux COREF ? S'agit-il de chambres d'enregistrement ou de véritables organismes à vocation consultative ?

Si un comité juge les moyens et objectifs d'un contrat de progrès insuffisant, un nouveau débat doit pouvoir s'engager à la suite d'un vote défavorable, débat qui doit prendre en compte l'avis du comité. Tel est le sens de l'amendement n° 561.

M. le président. La parole est M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 585.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement, purement rédactionnel, vise simplement à déplacer deux alinéas.

M. le président. La parole est à Mme Demessine, pour défendre les amendements n°s 562, 563, 564, 565 et 566.

Mme Michelle Demessine. Par l'amendement n° 562, nous souhaitons faire disparaître de l'article 50 toute mention relative à un contrôle des demandeurs d'emploi.

Notre démarche consiste plutôt à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter, par la formation professionnelle, une solution au chômage. Nous souhaitons aider les demandeurs d'emploi à répondre aux besoins économiques de la nation, mais dans le sens de l'intérêt général et non pour la seule satisfaction d'intérêts patronaux.

Ces demandeurs d'emploi sont les victimes d'une politique économique et sociale qui va à l'encontre de leurs intérêts.

Les jeunes sont condamnés, pour la plupart, à connaître le chômage, voire à s'y perdre. Nombre de travailleurs compétents, expérimentés se trouvent exclus des entreprises par des mesures massives de licenciement, qui touchent également de grands groupes.

Il faut cesser de présumer les demandeurs d'emplois fautifs, voire de les regarder comme des fraudeurs. Il faut arrêter de les mettre au pilori !

Si ce comité départemental doit jouer un rôle et ne pas être un simple « comité alibi », une seule réunion annuelle paraît insuffisante. C'est pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 563, de prévoir deux réunions annuelles.

Les départements et les communes sont largement présents dans les domaines de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Le projet de loi en prend acte en prévoyant que les comités départementaux comprendront des élus des collectivités territoriales.

Nous proposons, par l'amendement n° 564, que soit reconnue la place éminente que les conseils généraux, selon la logique des articles 31 et suivants du projet de loi, occupent en la matière.

Cela permettrait aux élus de disposer d'un véritable droit de regard sur la politique mise en œuvre par les services de l'Etat. Il y aurait là une authentique avancée démocratique, d'autant que les usagers pourraient ainsi plus facilement faire valoir leurs souhaits.

Il s'agit, par l'amendement n° 565, d'étendre les consultations à l'échelon départemental.

Les programmes de formation professionnelle ne sont pas de la seule compétence régionale, sauf à spécialiser ce niveau institutionnel.

La consultation des comités départementaux doit permettre d'enrichir les programmes, de faire s'exprimer les besoins, qui pourront être ainsi pris en compte lors de l'élaboration du programme régional.

Par l'amendement n° 566, nous demandons le maintien des commissions départementales de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'apprentissage, créées par la loi du 27 janvier 1993.

L'actualité montre l'urgence qu'il y a à mettre en place ces commissions si l'on veut effectivement lutter pour l'emploi et contre les gaspillages de fonds publics. Les citoyens et leurs élus doivent avoir connaissance de l'efficacité économique et sociale des fonds distribués.

Nous comprenons mal que, dans un projet de loi relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, la seule commission ayant droit de regard sur les dizaines de milliards de francs généreusement distribués au patronat soit supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 559, car il remet en cause le dispositif gouvernemental que nous approuvons et qui vise à faire des COREF et des CODEF des lieux de concertation approfondie entre élus locaux et partenaires sociaux sur des sujets aussi cruciaux que l'emploi et la formation professionnelle.

Le dispositif proposé dans l'amendement n° 560 alourdirait les procédures d'élaboration des contrats de progrès quinquennaux passés entre l'Etat, l'ANPE et l'AFPA. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement, de même que sur l'amendement n° 561, qui aurait les mêmes effets en élargissant par trop les compétences du COREF.

La commission est favorable à l'amendement n° 585, qui est la conséquence de l'amendement n° 586 rectifié, précédemment adopté par le Sénat.

S'agissant de l'amendement n° 562, l'avis de la commission est défavorable, car il y a bien nécessité d'un contrôle des demandeurs d'emplois.

La commission a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 563. L'obligation d'une réunion annuelle du CODEF est évidemment un minimum. Rien ne l'empêche de se réunir davantage.

Pour ce qui est de l'amendement n° 564, je souligne que le préfet préside normalement les réunions du CODEF en tant que représentant de l'Etat. Il y dresse le bilan de la politique poursuivie par ce dernier en matière d'emploi et, accessoirement, de formation professionnelle dans le département. Si le président du conseil général ne saurait se désintéresser de la politique de l'emploi menée dans son département et à laquelle il peut contribuer par son action, cette politique reste bien du domaine de l'Etat.

Il apparaît donc logique qu'il revienne au représentant de l'Etat de présider les réunions du CODEF, et la commission s'est prononcée contre l'amendement n° 564.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 565. Le CODEF est simplement une instance de concertation. Si lui étaient nécessairement soumis tous les projets de programme de formation professionnelle – ceux qui relèvent de l'échelon régional sont naturellement examinés par le COREF – ses compétences se trouveraient démesurément accrues.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 566. En effet, dans la mesure où, désormais, des élus siègeront au sein des CODEF, les commissions créées par la loi de janvier 1993 deviennent superflues. Je rappelle d'ailleurs que la majorité sénatoriale s'était opposée à la création de ces commissions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 559 à 566 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Attaché à une vraie concertation et à une vraie simplification, le Gouvernement tient à la valorisation de ces deux seules instances de concertation que sont le COREF, à l'échelon régional, et le CODEF, à l'échelon départemental.

C'est ce double attachement qui me conduit à émettre un avis défavorable sur l'ensemble des amendements que Mme Demessine a défendus.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 559, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n° 560, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 561, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 585, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 562 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 563, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 564, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 565, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 566, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, modifié.

(L'article 50 est adopté.)

Article additionnel après l'article 50

M. le président. Par amendement n° 120 rectifié, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un organisme dénommé "Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts" est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1994, de contribuer à la connaissance des revenus, des coûts de production et des liens entre l'emploi et les revenus, et de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.

« Ce conseil se substitue à tout organisme existant chargé de missions similaires à celles définies ci-dessus.

« Il établit un rapport annuel qui est transmis au Premier ministre et au Parlement, puis rendu public.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition et le fonctionnement du conseil institué au présent article, dans des conditions de nature à assurer son indépendance et à garantir la qualité de ses travaux. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts que cet amendement tend créer établirait un rapport annuel, qui serait transmis, d'abord, au Premier ministre, puis au Parlement, avant d'être rendu public.

En effet, il est indispensable, nous semble-t-il, tant pour le Gouvernement que pour le Parlement, de disposer, dans des délais toujours plus brefs, d'informations de qualité sur les revenus et les coûts de production.

L'organisme ainsi créé reprendrait les missions du Centre d'étude des revenus et des coûts, le CERC, en adaptant les méthodes de travail aux nouveaux besoins d'informations.

L'indépendance de ce Conseil, qui est nécessaire à la qualité de ses travaux, ne peut être reconnue que par le législateur. Cet amendement a donc pour objet d'inscrire dans la loi la création de ce Conseil et la définition de ses missions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 120 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 50.

Article 50 bis

M. le président. « Art. 50 bis. - Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport établissant les modalités et les conditions d'une coordination plus étroite des instances nationales et régionales de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Ce rapport définira également les conditions, les modalités et les conséquences juridiques et financières d'une fusion éventuelle de ces deux organismes et de leurs établissements régionaux. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 567, Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 121, M. Madelain, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit l'article 50 bis.

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport établissant les modalités et les conditions d'une coordination plus étroite des différentes instances de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Ce rapport définira également à quelles conditions pourra être réalisée une éventuelle fusion de ces deux organismes et de leurs déclinaisons territoriales et quelles pourront en être les incidences juridiques et financières. »

Par amendement n° 240, M. Autain, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article 50 bis par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« En outre, ce rapport indiquera l'incidence que pourrait avoir sur l'évolution de l'emploi le rapprochement de l'ANPE, de l'UNEDIC et de la délégation chargée de la formation professionnelle dans la perspective de la création d'un grand service public national de l'emploi. »

La parole est à Mme Demessine, pour présenter l'amendement n° 567.

Mme Michelle Demessine. L'UNEDIC et l'ANPE n'ont ni des fonctions identiques, ni la même histoire, ni le même mode de fonctionnement.

L'UNEDIC est, depuis plus d'un quart de siècle, alimenté paritairement par les cotisations des salariés et des employeurs. C'est l'originalité du système français, qui différencie indemnisation et placement, celui-ci étant confié à un établissement public sous tutelle de l'Etat : l'ANEP.

Du point de vue des usagers que sont les demandeurs d'emploi, il doit y avoir une cohérence entre ces deux établissements. Or ce qui est prévu dans le projet ne répond pas à cette exigence.

A l'article 50 bis, la coordination entre l'UNEDIC et l'ANEP n'est évoquée que pour mieux contrôler et radier les chômeurs.

La fusion envisagée nécessite que s'instaure un véritable débat national, car elle suppose la fiscalisation des cotisations à l'UNEDIC, à l'instar des cotisations d'allocations familiales. Ne s'agirait-il pas d'exonérer, une fois de plus, le patronat de ces obligations ?

On prétend vouloir réaliser des économies d'échelle : en fait, c'est par centaines, voire par milliers que les agents « en surplus » seraient licenciés.

Avec cette fusion, on alimente le « mythe » du guichet unique. Est-ce le guichet unique ou une politique économique et sociale audacieuse, répondant aux besoins de nos concitoyens, qui crée des emplois ?

En tout état de cause, on donne ainsi une plus grande place au patronat, tout en l'exonérant de l'écrasante responsabilité qu'il porte dans le développement du chômage.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 50 bis.

M. le président. La parole est à M. Madelain, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 121.

M. Jean Madelain, rapporteur. La nouvelle rédaction que nous proposons pour l'article 50 bis répond à une triple préoccupation.

Tout d'abord, nous faisons passer de six mois à un an le délai dans lequel devra être remis au Parlement le rapport établi par le Gouvernement, afin que l'administration dispose d'un temps suffisant compte tenu de la complexité de l'objet de ce rapport.

Ensuite, cet amendement supprime le terme « modalités », de manière à rendre la rédaction plus neutre et surtout à ne pas préjuger les conclusions du futur rapport.

Enfin, dans la mesure où il était inapproprié de mentionner les établissements régionaux de l'UNEDIC, la commission a également modifié la rédaction de l'article 50 bis sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 240.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 240 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 567 ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, car l'article 50 bis n'a pas pour conséquence la remise en cause du service public de l'emploi : il ne prévoit que l'établissement d'un rapport. Il s'agit d'explorer des pistes nouvelles pour accroître l'efficacité dudit service.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 567 et 121 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur l'amendement n° 567, le Gouvernement émet un avis défavorable.

Sur l'amendement n° 121, il est prêt à s'en remettre à la sagesse du Sénat, étant entendu que celui-ci aura à cœur de tenir compte, dans son vote, des préoccupations justement émises par la commission.

Toutefois, j'aimerais que soit pris en compte un sous-amendement qui tendrait, dans la dernière phrase de l'amendement, à substituer le mot : « pourrait » au mot : « pourra ».

Si la commission acceptait cette substitution d'un conditionnel à un futur, le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 614, présenté par le Gouvernement, et visant, dans la dernière phrase de l'amendement n° 121, à substituer le mot : « pourrait » au mot : « pourra ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission accepte bien volontiers cet emploi du conditionnel, qui ne préjuge effectivement pas les conclusions du rapport.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 567, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 614, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 121, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 50 *bis* est ainsi rédigé.

Articles additionnels après l'article 50 *bis*

M. le président. Par amendement n° 586 rectifié, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 50 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ajouté à la section VI du chapitre I^{er} du titre V du livre III du code du travail un article L. 351-26 rédigé comme suit :

« *Art. L. 351-26.* – Il est institué auprès du ministre chargé de l'emploi un conseil d'orientation et de surveillance des institutions chargées du placement, de l'indemnisation et du contrôle des demandeurs d'emploi.

« Ce conseil est chargé, d'une part, d'examiner les comptes financiers de résultat et prévisionnels des institutions visées à l'article L. 351-21 du code du travail et, d'autre part, de veiller aux liaisons et à la coordination des actions conduites par les services du ministère chargé de l'emploi, de l'ANPE et les institutions visées à l'article L. 351-21 du code du travail.

« Il encourage en particulier toutes les initiatives locales de concertation et de coordination, dont la signature à l'échelon départemental de conventions entre les services déconcentrés de l'Etat et de l'ANPE et les institutions visées à l'article L. 325-21 du code du travail compétentes. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le troisième et le quatrième alinéa de l'actuel article 50 sont intégrés dans le livre IX du code du travail relatif à la formation professionnelle continue. Or ces alinéas concernent la coordination des actions conduites en matière de placement, d'indemnisation et de contrôle des demandeurs d'emploi au niveau local. Ils doivent donc se situer dans le livre III relatif au placement et à l'emploi, et, plus précisément, dans les dispositions diverses du chapitre I^{er} : « Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi » du titre V : « Travailleurs privés d'emploi ».

Tel est l'objet de cet amendement, dont vous conviendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il est bien plus d'ordre rédactionnel que de fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement visant à donner plus de cohérence au dispositif prévu pour le conseil d'orientation et de surveillance, qui trouve là un fondement législatif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 586 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 50 *bis*.

Par amendement n° 122 rectifié, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 50 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement les conclusions d'une étude relative au régime de protection sociale et d'assurance chômage dont bénéficient les travailleurs frontaliers. Celle-ci portera notamment sur les perspectives d'homogénéisation des prestations offertes aux travailleurs frontaliers qu'ils exercent leur activité professionnelle dans un pays de la Communauté européenne ou dans un pays qui n'en est pas membre. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement a pour objet de favoriser une meilleure information du Parlement par le Gouvernement sur la situation des travailleurs frontaliers, dont les droits sont parfois différents au regard de la protection sociale selon qu'ils travaillent dans un pays de la Communauté européenne ou en Suisse, par exemple. L'inéquité existe particulièrement en matière d'assurance chômage. Les travailleurs frontaliers qui exerçaient leur activité professionnelle en Suisse et qui sont licenciés sont actuellement indemnisés par rapport à un salaire de référence fixé par l'UNEDIC alors que leurs compatriotes qui travaillaient dans un pays de la CEE le sont par rapport à leur salaire réel antérieur. Il y a là quelque chose d'éminemment choquant.

Il est bien évident qu'il n'est pas question de vouloir une simple étude de plus. Cette étude devra préparer des pistes d'accords à envisager avec la Confédération helvétique notamment, afin que des solutions soient trouvées pour que cesse cette inéquité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 122 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 50 *bis*.

Article additionnel avant l'article 51

M. le président. Par amendement n° 242, M. Autain et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 51, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmettra au Parlement un rapport établi par l'INSEE ou tout autre organisme public compétent, évaluant le nombre d'emplois susceptibles d'être créés grâce à ses dispositions. »

La parole est à Mme Durrieu.

Mme Josette Durrieu. L'objet de cet amendement est d'assurer aux parlementaires une information objective sur les conséquences prévisibles de l'adoption de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable sur cet amendement, qui nous semble être satisfait par l'article 51, lequel prévoit la parution d'un rapport d'évaluation globale de la loi avant le 31 décembre 1995.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le sénateur, je veux à nouveau attirer votre attention sur le fait que ce projet de loi est un texte d'ouverture vers la négociation, à partir d'un certain nombre de propositions qui convient à favoriser soit la création d'emplois, soit la protection d'emplois, soit l'accès à l'emploi.

Par voie de conséquence, ce projet est délibérément évolutif.

Je suis convaincu que ce serait commettre une erreur que de s'impliquer dans une appréciation anticipée de l'effet qu'il pourra avoir sur l'emploi.

Nous avons voulu prendre en compte les racines du mal, et chercher à ouvrir des pistes à partir d'une approche de caractère structurel du problème de l'emploi.

Projet de loi d'ouverture et de concertation, il est aussi un texte de confiance.

Je souhaite que, dans l'avenir, nous puissions, étape par étape, faire le point du bien-fondé des mesures que nous aurons décidées ensemble.

Je suis donc défavorable à un amendement qui vise à l'établissement de façon prématurée d'un rapport qui ne pourrait être qu'approximatif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 242, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 51

M. le président. « Art. 51. - Avant le 31 décembre 1995, un rapport d'évaluation de l'application de la présente loi sera adressé par le Gouvernement au Parlement.

« Ce rapport s'appuiera notamment sur les rapports d'exécution prévus par les articles 1^{er}, 3, 4 et 26. Il dressera le bilan des dispositions de la présente loi et étudiera la possibilité, dans certaines zones particulièrement touchées par le chômage, de conclure des conventions d'expérimentation destinées à favoriser le développement local et l'emploi par de nouvelles mesures.

« Une commission est constituée afin de contribuer à l'élaboration du rapport visé au premier alinéa. Elle comprend, pour moitié, des représentants nommés par le Gouvernement et, pour moitié, des députés et des sénateurs en nombre égal. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 568, Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 123, M. Madelain, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article :

« Avant le 30 juin 1996, un rapport d'évaluation de l'application de la présente loi sera adressé par le Gouvernement au Parlement.

« Il tiendra notamment compte des quatre rapports d'exécution qui seront présentés par le Gouvernement pour l'information du Parlement avant le 31 décembre 1995.

« Le premier de ces rapports analysera les effets des exonérations prévues au paragraphe I de l'article 1^{er} sur la situation des salariés concernés et précisera les conditions de l'extension de ces exonérations à l'ensemble des gains et rémunérations des salariés et non-salariés.

« Un deuxième rapport déterminera les effets sur la concurrence et l'emploi des exonérations de cotisations résultant des modifications apportées à la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social par l'article 3 de la présente loi.

« Un troisième rapport sera élaboré sur la mise en place du chèque-service institué à l'article 4 de la présente loi.

« Enfin, un quatrième rapport dressera un bilan des négociations prévues aux articles 24 et 25 de la présente loi.

« Le rapport d'évaluation prévu au premier alinéa dressera le bilan des dispositions de la présente loi et étudiera la possibilité, dans certaines zones particulièrement touchées par le chômage, de conclure des conventions d'expérimentation destinées à favoriser le développement local et l'emploi par de nouvelles mesures.

« Afin de contribuer à l'élaboration du rapport prévu au premier alinéa, une commission comprenant huit membres, quatre nommés par le Gouvernement, deux sénateurs désignés par le Sénat et deux députés désignés par l'Assemblée nationale, est instituée. Ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret. »

Les trois amendements suivants sont présentés par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 204 vise à insérer, après le premier alinéa de l'article 51, un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport analysera les effets sur l'emploi en termes de maintien et de développement de l'emploi des différentes mesures, notamment des mesures d'allègement de charges sociales, les contreparties aux aménagements du temps de travail, de réduction du temps de travail ou de temps de formation accor-

dées aux salariés et les effets de la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes sur le développement de celle-ci.»

L'amendement n° 205 tend à compléter, *in fine*, le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ce rapport fera un bilan chiffré des différentes mesures d'exonération de charges sociales précisant notamment le montant total annuel de chacune des exonérations et le nombre de bénéficiaires ou salariés concernés par ces mesures. »

L'amendement n° 206 a pour objet de compléter, *in fine*, le deuxième alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ce rapport présentera l'évolution des prestations d'allocations familiales et des actions sociales financées par les caisses d'allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. Bécart, pour présenter l'amendement n° 568.

M. Jean-Luc Bécart. Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 51. En effet, cet article envisage la production d'un rapport afin de poursuivre la mise en œuvre du texte, auquel nous sommes opposés.

Il s'agit donc d'un amendement de cohérence avec notre opposition à l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Madelain, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 123.

M. Jean Madelain, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rassembler en un même article tous les rapports évaluatifs dont est parsemé le projet de loi, dans un souci de clarté et de simplification.

Il vise également à préciser la composition de la commission qui devra contribuer à l'élaboration du rapport d'évaluation de la future loi.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre les amendements n°s 204, 205 et 206.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Afin de ne pas allonger les débats, je présenterai en une seule intervention les trois amendements de notre groupe relatifs au contenu du rapport d'évaluation que le Gouvernement s'engage à présenter au Parlement sur l'exécution du présent projet de loi.

Nous souhaitons tout d'abord que le rapport analyse les effets sur l'emploi des mesures d'allègement de charges consenties, mais aussi des mesures de réduction du temps de travail dont il a été beaucoup question.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, ce projet de loi comporte de nombreuses mesures d'aménagement du temps de travail, des modifications de notre système de formation dont on voit mal en quoi elles sont susceptibles de participer à la création d'emplois dans un futur proche. Quant à l'aménagement du temps de travail annuel et, parallèlement, des salaires, il serait intéressant de disposer bientôt de données chiffrées sur le succès de cette expérimentation.

Notre deuxième amendement porte sur la compensation des exonérations de charges.

Toute exonération ou tout allègement de cotisations doit être compensé par un financement de l'Etat pour les caisses concernées. Ce principe est d'ordre général et concerne les contrats de retour à l'emploi, les contrats emploi-solidarité, les contrats d'insertion, de formation en alternance, le temps partiel annualisé ou l'embauche jusqu'au troisième salarié. Il nous semble indispensable que le Parlement soit informé.

Enfin, notre troisième amendement concerne la budgétisation des cotisations d'allocations familiales. L'extension qui est programmée par ce texte, à partir du prin-

cipe voté au printemps dernier, ne donne pas davantage de garanties quant à la compensation pour les caisses d'allocations familiales.

Sur ces trois points, il nous paraît utile et salubre qu'un rapport soit présenté au Parlement et publié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 568, 204, 205 et 206.

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 568, qui est tout à fait contraire à notre option. La commission a en effet souhaité rassembler dans l'article 51 la mention de tous les rapports.

S'agissant de l'amendement n° 204, nous pensons qu'il ne contribuera qu'à obscurcir la rédaction de l'article 51 que nous nous sommes efforcés de rendre plus claire. La commission y est donc défavorable.

Quant à l'amendement n° 205, il devrait être satisfait, nous semble-t-il, par l'établissement d'un rapport qui analysera les effets des exonérations prévues au paragraphe I de l'article 1^{er} sur la situation des salariés concernés et par le rapport d'évaluation globale. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 206, enfin, la commission fait appel à la sagesse du Sénat. Nous pensons que les éléments du rapport visés par l'amendement trouveraient plus logiquement leur place au sein de la loi « famille » à venir. Toutefois, il pourrait être intéressant, monsieur le ministre, de connaître les conséquences de la budgétisation progressive des cotisations familiales sur le financement des actions des caisses d'allocations familiales et sur l'évolution des prestations servies. Cette idée, qui n'a qu'un lien indirect avec le présent projet de loi, n'est peut-être pas systématiquement à écarter.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Claude Estier. Merci tout de même !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'évaluation s'imposant, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 568. L'évaluation ne pouvant être ni approximative, ni prématurée, ni décalée, il émet un avis défavorable sur les amendements n°s 204, 205 et 206. L'évaluation devant être complète et coordonnée, il émet, en revanche, un avis favorable sur l'amendement n° 123.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 568, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 123, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 51 est ainsi rédigé et les amendements n°s 204, 205 et 206 n'ont plus d'objet.

Article additionnel après l'article 51

M. le président. Par amendement n° 323, MM. Delevoye et Goulet proposent d'insérer, après l'article 51, un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le 31 décembre 1994, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur les conséquences qu'aurait l'instauration d'un salaire

parental de libre choix en matière de création d'emplois et sur notre organisation sociale. Le rapport indiquera également les diverses voies de financement d'une telle mesure.»

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 605, présenté par M. Vasselle, et tendant, dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 323, après les mots : « le Gouvernement », à insérer les mots : « procédera à des simulations et ».

L'amendement n° 323 et le sous-amendement n° 605 sont-ils soutenus?...

Article 52

M. le président. « Art. 52. - Une loi ultérieure complètera et, au besoin, adaptera les dispositions de la présente loi aux nécessités spécifiques de la lutte pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. »

Sur l'article, la parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 52 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle prévoit qu'une loi ultérieure complètera et, en tant que de besoin, adaptera les dispositions de la présente loi aux nécessités de la lutte pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mes collègues des départements d'outre-mer et moi-même n'avons jamais manqué une occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes posés par la formation professionnelle et l'emploi. Aussi, nous nous attendions à trouver dans le présent projet de loi des dispositions qui auraient tenu compte de nos interventions.

Il semble que, dans le texte initial, était prévu un délai maximal de six mois pour adapter ce texte aux spécificités du travail et de l'emploi dans les départements d'outre-mer. Ces dispositions ont disparu dans le texte qui nous est soumis, ce qui nous fait craindre l'oubli ou la discussion d'un texte qui n'aurait rien à voir avec notre situation économique et sociale.

En effet, dans les départements d'outre-mer, le taux de chômage est au moins trois fois plus important que le taux relevé en métropole alors que le produit intérieur brut par habitant est égal à 45 p. 100 du produit intérieur brut national. Aussi les mesures qui devront être arrêtées dans la nouvelle loi devront-elles tenir compte de cette situation.

En tout état de cause, ce texte, tel qu'il est soumis au vote du Sénat, ne peut pas être appliqué dans les départements d'outre-mer.

Ainsi, les problèmes de l'emploi devront être examinés à la loupe, car, outre la récession, les collectivités locales, qui sont les plus gros employeurs, se trouvent, en raison de l'application de la loi de 1984 qui les contraint à titulariser le personnel après deux ans de service, dans l'impossibilité de procéder à des recrutements, avec toutes les conséquences qui en résultent.

Les dispositions concernant les aides à l'emploi ne peuvent être appliquées immédiatement tant le tissu industriel, commercial et le tissu tertiaire sont délabrés. Il faut trouver la solution en aidant les entreprises tout en ne faisant pas subir toutes les conséquences de la réforme aux salariés.

Quant à la formation professionnelle, il semble acquis que la solution la plus favorable consisterait à ce que l'Etat conserve ses compétences, tout au moins en direc-

tion des jeunes qui connaissent de grandes difficultés d'insertion, en partenariat, naturellement, avec les collectivités décentralisées et les partenaires sociaux et économiques.

Il en est de même pour les classes préparatoires à l'apprentissage. En effet, une certaine réticence à l'orientation vers l'apprentissage dès quatorze ans se manifeste.

Les enseignants exerçant dans les départements d'outre-mer considèrent que la formation professionnelle doit être construite sur un socle de formation générale et qu'il faut, de toute manière, dissocier échec scolaire et orientation vers la formation professionnelle. Ils estiment que l'orientation doit être maintenue à l'issue de la classe de troisième dans les collèges.

Nous voterons l'amendement n° 570 présenté par notre collègue M. Bangou, en demandant toutefois que tout soit mis en œuvre pour que, à l'issue des six mois proposés et après un large débat, une bonne solution soit trouvée à nos difficiles problèmes.

M. le président. Sur l'article 52, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement, n° 569 rectifié, Mmes Demessine, Beaudeau, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 570, M. Bangou propose de rédiger ainsi l'article 52 :

« Un projet de loi destiné à compléter et, en tant que de besoin, à adapter aux nécessités spécifiques de la lutte pour l'emploi dans les départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la présente loi sera présenté devant le Parlement dans les six mois suivant la promulgation de ce texte. »

Par amendement n° 124 rectifié, M. Madelain, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

I. - Dans l'article 52, après les mots : « dans les départements d'outre-mer », de remplacer les mots : « à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte » par les mots : « et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

II. - En conséquence, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Cette loi contiendra également, après délibération de l'assemblée territoriale concernée, des dispositions propres à répondre aux besoins de Mayotte en matière de lutte pour l'emploi. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° 569 rectifié.

M. Jean-Luc Bécart. Nous proposons de supprimer l'article 52 pour les raisons qui ont déjà été exprimées longuement au cours des derniers jours. Cet amendement répond à un souci de cohérence eu égard à notre opposition au présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Bangou, pour défendre l'amendement n° 570.

M. Henri Bangou. Cet amendement se justifie par son texte même.

Nous craignons, en l'absence de délai indiqué formellement dans la loi, que les mesures d'adaptation justifiées par la situation particulière des départements d'outre-mer que vient de décrire, une fois encore, notre collègue M. Louisy, ne soient repoussées au-delà des limites du supportable.

M. le président. La parole est à M. Madelain, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 124 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 569 rectifié et 570.

M. Jean Madelain, rapporteur. L'amendement n° 124 rectifié rétablit en partie le texte initial qui excluait à juste titre Mayotte du dispositif, puisque le code du travail n'y est pas applicable.

Toutefois, les problèmes que connaît Mayotte, notamment en matière d'emploi, sont trop importants pour que la collectivité nationale s'en désintéresse. C'est pourquoi la commission a introduit un alinéa additionnel destiné à prendre en compte les problèmes spécifiques de cette collectivité territoriale.

Je souligne que la rectification de l'amendement n° 124 a porté essentiellement sur la suppression de la référence aux territoires d'outre-mer dont le statut spécifique précise que les problèmes liés au code du travail sont de la compétence territoriale.

Enfin, la commission émet un avis défavorable sur les amendements n°s 569 rectifié et 570 ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 569 rectifié, 570 et 124 rectifié.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est donc la dernière fois que le Gouvernement va avoir à se prononcer sur un article et sur les amendements qui l'assortissent.

Je commencerai par dire, notamment aux membres du groupe communiste et apparenté, que, pour la soixante-deuxième fois – le projet de loi compte cinquante-deux articles et une dizaine d'articles additionnels, indépendamment de ceux qui ont été ajoutés par le Sénat – le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression de l'article. En effet, il souhaite que ce projet de loi s'applique à l'ensemble du territoire national, notamment aux départements d'outre-mer. Aussi, messieurs Louisy et Bangou, il est tout à fait évident que ce projet de loi – j'espère, dans quelques jours, cette loi – s'appliquera normalement à l'ensemble du territoire national, en métropole comme dans l'outre-mer.

Cela dit, des adaptations sont effectivement nécessaires pour les départements d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement annonce – quant il le fait, il s'engage ! – qu'il proposera au Parlement un projet de loi complémentaire précisant un certain nombre de dispositions d'application dans les territoires d'outre-mer.

Monsieur Bangou, le délai de six mois ne peut pas être inscrit dans la loi car cela serait contraire à la position constante du Conseil d'Etat. Cependant, il figurera dans le procès-verbal de cette séance. Je tiens à dire que le Gouvernement présentera au Parlement le texte complémentaire lors de la session de printemps.

Vous avez souhaité savoir si la consultation des assemblées était engagée. Je confirme que M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a d'ores et déjà sollicité les assemblées régionales et départementales pour connaître leurs préoccupations, afin que celles-ci soient intégrées dans le projet de loi qui sera présenté au cours de la session de printemps.

S'agissant des territoires d'outre-mer, le dispositif ne peut qu'être différent puisque, aux termes de la Constitution, ils doivent procéder à une adaptation spécifique par rapport à l'élargissement de l'application de la loi aux départements d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle la commission a fort justement distingué Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et les territoires d'outre-mer.

Je suis donc conduit à émettre un avis défavorable sur les amendements n°s 569 rectifié et 570, et un avis favorable sur l'amendement n° 124 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 569 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 570, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52, ainsi modifié.

(L'article 52 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des six cent onze amendements qui avaient été déposés sur le présent projet de loi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes parvenus au terme de la discussion du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Je voudrais, d'abord, remercier M. le ministre, qui a participé à ces débats et les a très fortement enrichis, les présidents de séance, qui nous ont permis de résoudre de nombreux problèmes de procédure, les orateurs de tous les groupes, nos collaborateurs, ceux du ministre comme les nôtres, et l'ensemble du personnel du Sénat, qui a beaucoup travaillé de nuit.

Nous avons consacré à ce débat sept jours. La discussion générale et les motions de procédure nous ont retenus pendant un peu plus de onze heures. La discussion des articles, quant à elle, a dépassé quarante-sept heures ; la durée totale du débat s'élève donc à cinquante-huit heures, soit un peu moins qu'à l'Assemblée nationale où le chiffre de soixante-dix heures avait été atteint. Voilà qui montre l'intérêt du texte et le très grand domaine qu'il a couvert !

Sur ce projet de loi quinquennale, 614 amendements ont été déposés, 497 ont été examinés, 72 ont été déclarés irrecevables et 45 ont été retirés, soit après débat, soit avant même qu'ils n'aient été appelés.

Ces quelques rappels d'ordre statistique visent à démontrer l'importance de ce texte.

Mes chers collègues, je voudrais également souligner l'intérêt que vous avez porté aux propositions qui vous ont été faites : 124 amendements ont été adoptés, dont 85 émanaient de la commission des affaires sociales, 3 de la commission des affaires culturelles, 20 de divers auteurs, à quelque groupe qu'ils appartiennent, et 17 du Gouvernement. Ainsi s'est développé un dialogue très riche entre le Sénat et le Gouvernement, dont je tiens à vous remercier, monsieur le ministre.

Ce fut, en effet, un dialogue très constructif. Vous avez bien voulu accepter beaucoup de nos amendements, monsieur le ministre ; nous en avons retiré un certain

nombre, à votre demande. C'est bien de cette manière, me semble-t-il, que doit se développer le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Le projet de loi, qui comptait 52 articles lors de son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, en rassemblait 60 lorsqu'il nous a été transmis. A l'issue de nos travaux, il en compte désormais 84.

Sur le fond, le Sénat a adopté un ensemble de dispositions qui devraient freiner la dégradation de la situation de l'emploi, puis favoriser un redémarrage lorsque les conditions économiques générales le permettront.

Plusieurs mesures importantes ont été ajoutées par le Sénat à ce projet de loi. Parmi ces dernières figurent notamment, tout d'abord, l'exonération totale des cotisations d'allocations familiales au profit des entreprises nouvelles, ce qui permettra de créer un grand nombre d'emplois. Le Gouvernement a d'ailleurs accepté une augmentation des dépenses de l'ordre de 600 millions de francs pour les trois prochaines années.

Par ailleurs, le contenu des contrats d'insertion a été renforcé. Il a notamment été prévu que ces contrats, lors de leur renouvellement, devront obligatoirement comporter un dispositif de formation.

De plus, le seuil en deçà duquel les entreprises pourront choisir d'organiser autrement la représentation du personnel a été porté de 100 à 200 salariés.

La possibilité a été offerte à des chômeurs d'enseigner dans les établissements secondaires en qualité de professeur associé.

De nombreux dispositifs relatifs à la formation professionnelle ont été simplifiés.

Enfin a été adopté l'amendement tant débattu sur les conditions particulières dans lesquelles l'Etat pourra apporter une aide spécifique aux entreprises qui décideront en même temps une forte réduction annualisée de la durée du travail et une baisse de leur masse salariale, et qui créeront des emplois supplémentaires.

Sur ces points, comme sur tous les autres qui ont été modifiés, il nous reste à rechercher en commission mixte paritaire, dès lundi prochain, un juste compromis entre les deux assemblées.

La commission des affaires sociales s'y attachera avec la volonté de favoriser ainsi, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre d'une politique économique et sociale que, dans sa très grande majorité, elle approuve. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Machet, pour explication de vote.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste votera ce projet de loi.

Comme nous le savons tous, la perfection n'est pas de ce monde ! On ne peut pas non plus faire de miracle !

Les amendements n^{os} 7 rectifié *ter* et 268 rectifié *bis*, qui visaient à permettre l'expérimentation des trente-deux heures de travail par semaine, ont été largement évoqués par les médias. Mais c'est un peu l'arbre qui cache la forêt. Ce projet de loi rassemble en effet de nombreuses dispositions de détail. Or, la réussite, c'est l'addition des petits détails.

Monsieur le ministre, les mesures contenues dans ce projet de loi sont prévues pour cinq ans. Elles pourront donc - je crois que vous en êtes d'accord - être améliorées dans le temps.

Je tiens à m'associer à tous les remerciements adressés par M. Fourcade et à assurer M. le ministre de notre présence à ses côtés pour lutter contre ce cancer qu'est le problème de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nul ne sera surpris de voir transparaître, au cours de cette explication de vote faite au nom des membres du groupe socialiste, toute l'amertume et la grande déception qu'ils ressentent.

Nous voici parvenus au terme d'un long débat, souvent passionnant, mais au cours duquel le respect et l'écoute de l'opposition n'ont malheureusement pas toujours été la règle, comme si le Gouvernement et la majorité sénatoriale souffraient d'entendre quelques vérités sur ce projet de loi quinquennale.

Durant la campagne électorale, les membres de l'actuelle majorité ont expliqué à qui voulait bien les entendre qu'ils ramèneraient la confiance en quelques mois.

M. Jean Chérioux. Vous avez eu dix ans pour le faire !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Après l'examen de ce texte, il y a fort à parier que les salariés ont perdu toute confiance, si tant est qu'ils en aient jamais eue.

En revanche, ceux qui avaient raison d'avoir confiance, ce sont bien les chefs d'entreprise, qui, par la magie d'un seul texte, se voient offrir des dizaines de milliards de francs d'exonérations et d'aides diverses sous la forme de « chèques en blanc » donnés par le Gouvernement et par les parlementaires, sans qu'aucune contrepartie, notamment en terme d'emplois, ne soit jamais demandée.

Plus nous poursuivions l'étude de ce texte, plus son caractère inique apparaissait en pleine lumière. Vos explications, vos justifications, monsieur le ministre, ont contribué à dissiper peu à peu le rideau de fumée qui cachait l'origine de ce texte. Celui-ci, aujourd'hui, apparaît sous son véritable aspect : celui d'un projet de loi de régression sociale et de soumission à la frange la plus irresponsable du patronat français. Je pèse mes mots, je persiste et je signe !

En effet, monsieur le ministre, si l'on suit la logique de votre texte, deux maux seraient à l'origine du chômage que nous connaissons en France.

La première cause serait un coût du travail prétendument trop élevé. Cette analyse est en totale contradiction avec les réalités économiques des pays voisins ; mais, en plus, vous avancez cela comme s'il s'agissait d'une vérité révélée, alors que votre raisonnement est uniquement idéologique et sûrement pas économétrique.

La seconde cause serait une forte rigidité du marché du travail liée, expliquez-vous, à un statut trop protecteur accordé aux salariés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous proposez d'accroître la flexibilité du travail et de restreindre le droit de parole des salariés en vous attaquant à leurs institutions représentatives, comme si cela pouvait être sérieusement l'une des causes du chômage dans notre pays.

Le Conseil constitutionnel devra d'ailleurs probablement se prononcer sur l'atteinte grave portée par ces mesures à l'esprit de la Constitution.

Vous pouvez diminuer le coût du travail tant que vous voulez ! Jamais un patron n'embauchera avec des carnets de commandes vides. Parallèlement, plus vous fragiliserez

les salariés, moins les résultats de l'entreprise seront bons. Prenez garde, monsieur le ministre, au réveil des salariés, au réveil du peuple de France : on ne touche jamais impunément au pacte social qui lie les Français entre eux. Ce n'est pas être prophète que de vous annoncer dès à présent les lendemains qui déchanteront.

En effet, personne n'est dupe : le projet de loi quinquennale est un texte mort-né. Il visait à proposer un vaste ensemble de recettes magiques qui tiennent plus du mysticisme libéral que de la rationalité économique. Il était, en réalité, tellement inadapté aux problèmes de notre époque qu'il est rapidement apparu à l'opinion comme étant un pétard mouillé.

Le drame de cette loi, pour quinquennale qu'elle soit, est qu'elle a pris, avant même d'être adoptée, un sérieux « coup de vieux » ! C'est un triste constat pour une cinquantaine d'heures de débat.

Regardons les choses avec lucidité : ce texte n'a médiatiquement et politiquement valu que par ce qu'il ne contenait pas, c'est-à-dire cette fameuse semaine de trente-deux heures de travail. Mais je vous le répète, monsieur le ministre : vous ne pouvez pas parler de semaine de trente-deux heures de travail et encore moins de semaine de quatre jours de travail, car les maintenant célèbres amendements Fourcade et Larcher, outre qu'ils impliquent une obligation de diminuer les salaires, s'inscrivent dans le cadre d'une annualisation du temps de travail. En réalité, la majorité sénatoriale a adopté non pas le principe de la semaine de trente-deux heures ou de quatre jours de travail, mais plutôt la possibilité de mettre tous les salariés au chômage partiel, avec une diminution de leur salaire ; voilà la vérité ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ces amendements médiatiques n'avaient comme seule finalité que de masquer le contenu réel du projet de loi.

Vous aviez le devoir, monsieur le ministre, de prendre le problème du chômage dans toute sa dimension. Cela n'a malheureusement pas été le cas avec ce texte. D'ailleurs, ni vous ni la majorité gouvernementale ne vous y trompez : ce texte est construit avec des recettes de l'orthodoxie libérale la plus classique, et ses effets sur la déferlante du chômage ne pourront être qu'extrêmement limités.

Monsieur le ministre, j'ai la tristesse de vous dire que vous êtes en retard d'une guerre, en retard de vingt ans ! La guerre contre le chômage impose de sortir des sentiers battus. Mais vous ne semblez pas avoir le courage politique de changer de stratégie.

M. Emmanuel Hamel. Qu'avez-vous fait pendant dix ans ? C'est incroyable !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. En effet, votre approche demeure de l'ordre du conjoncturel, alors que l'évolution actuelle du chômage impliquait des réponses structurelles.

Nous n'avons eu de cesse, tout au long de ce débat, d'en appeler à l'imagination. Deux pistes méritaient au moins d'être défrichées davantage.

La première est la réduction du temps de travail, qui non seulement s'inscrit dans une perspective historique de conquête sociale, mais aussi ouvre une véritable voie dans la lutte contre le chômage. Les enfants qui naîtront à la fin du siècle ne passeront que 10 p. 100 de leur vie à travailler. Il appartient donc au législateur de préparer la société à cette mutation et d'offrir les conditions optimales de l'utilisation de ce temps libéré.

La seconde piste est l'absolue nécessité de transformer, en y associant les collectivités locales, des dépenses passives du chômage en dépenses actives. Or, le texte est muet sur ce point. Il incombe au législateur et à vous-même, monsieur le ministre, de pousser la réflexion et d'élaborer des propositions.

L'ampleur du drame du chômage qui frappe actuellement les Français nous incitait à être constructifs à l'égard de ce projet de loi quinquennale. Mais l'utilisation du chômage comme prétexte pour rendre le salarié taillable et corvéable à merci a abouti à rendre impossible tout débat sérieux et à transformer ce texte en une loi non pas d'espérance, mais de désespérance. A l'issue de ce débat, nous ne pouvons avoir qu'une seule certitude : les entreprises bénéficieront de près de 100 milliards de francs d'exonération. Aucune garantie de créations d'emploi ne sera apportée, en contrepartie, mais les salariés, eux, verront leurs revenus diminuer !

En conséquence, le groupe socialiste votera contre ce projet de loi quinquennale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long du débat, nous avons manifesté, par nos analyses et nos propositions, des idées constantes fondées sur les réalités économiques et les luttes des salariés.

Une politique de l'emploi appelle une amélioration du pouvoir d'achat, du niveau de vie, et donc des salaires, des prestations familiales, des retraites et des allocations.

Une politique de l'emploi appelle un développement de la croissance, donc l'investissement systématique des profits dans la création de produits français.

Une politique de l'emploi appelle le rejet de tout licenciement. On ne peut plus admettre ce cycle infernal de création de quelques emplois et de suppression de dizaines d'emplois.

Le gouffre du chômage se nourrit de cette pratique.

Les réponses du ministre et les décisions de la majorité du Sénat ont privilégié d'autres voies.

Non contents d'avoir rejeté toute augmentation des salaires, retraites, pensions et allocations, vous avez introduit une notion nouvelle de réduction des salaires, que vous n'avez pas hésité à fonder sur une prétendue réduction du temps de travail. C'était évidemment une justification formelle, dépourvue de toute volonté de mise en application réelle.

Vous avez non seulement justifié, mais aussi renforcé les possibilités patronales d'investir à l'étranger les capitaux français, n'hésitant pas à sacrifier ainsi, sans scrupule, l'intérêt national.

Vous avez rejeté toutes nos propositions, pourtant nombreuses, pour empêcher tout licenciement !

A la mise hors la loi de tout licenciement, que nous avons suggérée, vous avez préféré l'établissement d'une voie royale pour les licenciements.

M. Charles Lederman. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ces raisons nous conduisent à voter résolument contre un projet de loi qui a pour objectif de multiplier les profits grâce aux licenciements.

De nouvelles exonérations patronales, de nouvelles aides ont été systématiquement recherchées, ratissées, accumulées, structurées, généralisées.

Désormais, le profit pourra s'amplifier, avec pour nouvelles conséquences le licenciement et l'augmentation du nombre des chômeurs.

L'objectif essentiel de votre projet de loi est atteint. Les cinq rapports souhaités sur de nouvelles exonérations patronales sur le logement, le transport, la taxe d'apprentissage, la formation et la taxe professionnelle, pourront compléter, le moment venu, la loi.

Mais, certains sénateurs l'ont perçu avec sagesse, le feu vert, à peine accordé au patronat, devient source de nouvelles résistances.

Ce matin, par exemple, les salariés de la Centrale des particuliers m'ont contactée. Ils manifestaient contre de nouveaux licenciements, alors que 76 millions de francs de dividendes viennent d'être distribués aux actionnaires. Que m'ont dit ces salariés ? Je les cite : « Ce que nous voulons est très simple : aucun licenciement, ni maintenant ni dans le futur, tant que la Centrale fera des bénéfices. Nous voulons la réduction du temps de travail à trente-deux heures par semaine, mais sans diminution de salaire. Nous ne voulons pas payer les profits des Canadiens, nouveaux patrons de la Centrale. »

Que veulent les salariés ? Ils veulent partager le progrès.

Votre projet de loi permet aux salariés de la Centrale des particuliers, de 3 M, de Nielsen, de SPIE Batignolles, des Forestiers et papetiers de Dordogne, aux personnels des grands hôtels de Paris, des fabricants de champagne, de comprendre que le profit se nourrit, tel le vautour, des licenciements.

« Plus je travaille, plus je creuse ma tombe », disait voilà quelques jours un ingénieur de Nielsen.

Le refus du groupe communiste et apparenté de voter votre projet de loi sur le chômage, c'est l'espoir qu'il existe une autre voie, que nous avons cherché à dégager.

Cet espoir, les salariés s'en emparent, et vous en jugerez bientôt les réalités. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, j'ai suivi ce débat du début à la fin. Bien qu'habitué à nos débats parlementaires, j'ai été impressionné par votre capacité de résistance à la fatigue. (*Rires.*)

M. Marcel Charmant. Et à nos amendements !

M. Emmanuel Hamel. Je m'inquiète de constater, car je n'ai pas le sens de l'humour, que la mauvaise organisation de nos travaux puisse avoir pour conséquence que des femmes, des hommes, notamment un ministre, soient astreints...

M. Charles Lederman. Pauvre ministre !

M. Emmanuel Hamel. ... durant un si grand nombre de jours se succédant, à être présents dans cet hémicycle jusqu'à deux heures, trois heures ou quatre heures du matin. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Avec nous !

M. Emmanuel Hamel. Ce qui m'impressionne, c'est que vous paraissiez trouver presque normal le régime auquel vous étiez astreint. Quelle résistance physique !

M. Charles Lederman. Et la nôtre ?

M. Emmanuel Hamel. Mais j'ai une inquiétude, monsieur le ministre. En effet, que la fatigue de M. Lederman soit préoccupante, vu son talent, nous en convenons tous. (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Merci !

M. Emmanuel Hamel. Mais il existe une différence entre lui, ou moi, simples parlementaires, et vous ! Vous êtes ministre...

M. Marcel Charmant. Il est là pour ça !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous, nous ne souhaitons pas qu'il revienne !

M. Emmanuel Hamel. ... et, si vous continuez à vivre au rythme que vous imposez les travaux parlementaires ou le sentiment que vous avez de votre devoir, il se pourrait qu'un certain nombre de choses fondamentales vous échappent, monsieur le ministre.

M. Marcel Charmant. Cela, on l'avait remarqué !

M. Emmanuel Hamel. Il faut savoir - c'est un sénateur de base qui vous le dit - que, dans un certain nombre de circonstances, dont certaines sont trop tragiques pour que je les évoque aujourd'hui, les Français n'ont pas pris conscience, monsieur le ministre, de la situation dans laquelle nous nous trouvons, notamment en matière d'emploi, lorsque vous avez pris le pouvoir.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Charles Lederman. Demandez-le donc à ceux qui sont licenciés !

M. Emmanuel Hamel. Il en résulte que nos collègues de l'opposition, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, mettent à profit - c'est leur droit, nous sommes en démocratie - le fait que le Gouvernement ait « oublié » de rappeler la réalité du bilan dont il a hérité en avril dernier. Certains d'entre eux ont ainsi pu - avec beaucoup de talent, au demeurant - vous reprocher votre projet.

M. Marcel Charmant. Non : son bilan !

M. Emmanuel Hamel. Soyez-en inquiet, monsieur le ministre, car leurs propos peuvent rencontrer, dans ce pays, une certaine crédibilité. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Emmanuel Hamel. Or nous savons, nous parlementaires qui connaissons ce bilan, qu'il est extraordinaire d'avoir dû écouter, dans cette enceinte, les propos proférés par nos collègues de l'opposition.

M. Jean Chérioux. Ah oui, alors !

M. Emmanuel Hamel. C'est leur droit, mais c'est aberrant !

Qui vous dit, monsieur le ministre, que ces propos répétés ne vont pas, progressivement, avoir une influence croissante sur l'opinion ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Charles Lederman. Nous l'espérons !

M. Emmanuel Hamel. Ne traitez pas par le mépris ce qui vous est dit, parce que ce que disent nos collègues, parfois avec beaucoup d'éloquence, peut porter !

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Emmanuel Hamel. On a ainsi tenté de dire que votre projet aurait été soumis au Parlement sans concertation avec les syndicats. Or, nous le savons, ce projet n'est pas sorti de vos bureaux, il résulte d'une négociation avec les syndicats.

On a dit que ce texte irait au-delà de la satisfaction d'un patronat à la dévotion duquel vous vous seriez consacré.

M. Charles Lederman. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Qui peut affirmer que, compte tenu de la situation actuelle de l'emploi, de tels mensonges ne vont pas, progressivement, imprégner l'opinion, qui va finir par penser que votre politique n'est pas mue par le souci de faire reculer le chômage, mais qu'elle l'est, étant donné les liens que vous auriez avec le patronat, par la recherche de sa plus grande satisfaction ?

Il y a incontestablement, monsieur le ministre, un effort considérable à réaliser en la matière. Ne prenez pas cela à la légère ! Il arrive parfois que la base exprime, devant les grands de ce monde que vous êtes, des vérités qui ne sont pas écoutées ! (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

Il s'agit d'un grave problème psychologique qui n'a pas été résolu au cours des sept mois qu'a duré l'action gouvernementale, faute d'un effort suffisant en matière de communication.

Ainsi, vous n'avez pas assez rappelé la situation dont vous avez hérité, vous n'avez pas assez insisté sur la pureté des intentions qui sont les vôtres pour combattre le chômage, et pour le faire par des procédés qui sont non pas ceux que vous dicte le patronat, mais ceux qu'en conscience vous estimez devoir adopter pour faire reculer le chômage dans la France telle qu'elle est dans le monde d'aujourd'hui.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Dès lors, dites-vous qu'il ne suffit pas de faire voter par le Parlement, qui vous fait confiance, des textes raisonnables et allant dans le bon sens : une action de communication doit être entreprise pour éviter que l'on ne déforme vos intentions et que les votes que nous émettons ne demeurent incompris.

Je terminerai sur une interrogation, monsieur le ministre.

Nombre de nos collègues ont retiré des amendements qui étaient bons, parce que vous leur avez dit que votre texte n'était qu'un élément de la lutte globale qui est menée pour l'amélioration des conditions de vie des Français, pour le progrès social, pour le recul du chômage, et qu'il leur fallait, dans ces conditions, attendre le dépôt de projets de loi ultérieurs sur la famille ou sur d'autres sujets pour redéposer ces amendements.

Monsieur le ministre, vous êtes de bonne foi, mais vous n'avez pratiquement pas dormi pendant cinq ou six jours. Je souhaiterais donc que vous fassiez constituer par votre cabinet, qui a été si présent durant ces longues journées et ces longues nuits, un relevé des promesses que vous avez faites à chacun de ceux qui ont retiré des amendements, pour que ces promesses soient tenues et pour que, lorsque les projets de loi que vous avez évoqués seront examinés, nous n'ayons pas la tristesse de nous dire, même si nous n'osons pas l'exprimer publiquement, que vous nous avez trompés. En effet, si nous avons retiré ces amendements – alors qu'ils auraient été votés par le Sénat – c'est sur la foi de vos promesses, en espérant qu'ils seraient intégrés dans de futurs projets gouvernementaux.

Je vous prie de m'excuser d'avoir parlé comme je l'ai fait, mais il faut parfois qu'à côté des grands de ce monde la base, elle aussi, s'exprime, dans l'espoir d'infléchir leur jugement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, j'ai quelque scrupule à prendre la parole après l'excellente intervention, pleine de conviction et de bon sens, de notre collègue Emmanuel Hamel.

Néanmoins, je voudrais dire quelques mots, en commençant, bien entendu, par vous adresser, monsieur le ministre, des félicitations, qui ne sont pas de pure forme. C'est vrai, vous avez réalisé, au cours de ce débat, un exploit à la fois physique et intellectuel. En outre, vous avez fait preuve d'un souci d'écoute et d'ouverture que nous avons beaucoup apprécié.

M. Marcel Charmant. Attendons la suite !

M. Adrien Gouteyron. Je veux également dire à la commission saisie au fond, à son président et à ses deux rapporteurs, que leur travail, tout le monde le reconnaît, a été excellent.

Le résultat rappelé tout à l'heure par M. Fourcade, a été le vote par le Sénat d'un nombre important d'amendements d'origine parlementaire, ce qui montre bien que la Haute Assemblée a reconnu l'excellence de ce travail.

Permettez-moi de mentionner tout particulièrement – je sais que MM. Fourcade et Madelain le comprendront – le travail extraordinaire accompli par M. Louis Souvet. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Les deux titres qu'il avait la charge de rapporter étaient très complexes, ils ont sans doute donné lieu aux débats les plus difficiles qu'a suscités l'examen de ce projet de loi. Mais M. Souvet a rempli sa tâche avec la compétence et le sérieux que nous lui connaissons tous.

M. Charles Lederman. Surtout quand il est intervenu contre vous ! (*Sourires.*)

M. Adrien Gouteyron. Je tiens à lui dire, au nom du groupe du RPR, que nous avons beaucoup apprécié son travail et son attitude. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Notre débat a été constructif, je l'ai dit, puisque l'excellent travail de nos rapporteurs a permis d'enrichir ce texte sur de nombreux points.

Texte complexe, a-t-on dit, voire – ce reproche vous a été adressé dans une autre enceinte, monsieur le ministre – peu lisible. C'est vrai, mais comment remédier à une situation gravement détériorée, caractérisée par sa complexité même, avec des idées simples ou des remèdes miracles ? Nous savons bien qu'il n'y a pas de remède miracle...

M. René-Pierre Signé. Vous l'avez pourtant dit !

M. Adrien Gouteyron. ... et, si nous rendons grâce au Gouvernement de son attitude et de sa volonté d'améliorer la situation en jouant sur tous les registres, c'est parce que nous savons qu'il s'est engagé sur une voie dont les résultats nous paraissent être sûrs, à condition, bien entendu, qu'il se donne le temps d'agir et de mettre en pratique les dispositions qui viennent d'être prises. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si vous avez intitulé ce texte : « Projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ». Nous avons, en effet, besoin de temps, et je rejoins ici les propos de M. Hamel, tout en étant peut-être moins pessimiste que lui. En effet, je crois, personnellement, en la capacité des Français à nous entendre, et je crois en notre volonté de nous expliquer.

Cela étant, si je devais transformer cette explication de vote en une objurcation, mes chers collègues, ce serait pour vous inciter à travailler dans vos circonscriptions,

dans vos départements, afin que l'on y comprenne ce que nous souhaitons faire, que l'on y comprenne la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, que l'on y comprenne que le Gouvernement nous entraîne sur la seule voie susceptible de redresser notre pays.

Tout à l'heure, madame Dieulangard, vous exprimant au nom du groupe socialiste, vous avez rappelé les deux raisons que donne le Gouvernement – vous lui en avez fait le reproche – de la dégradation de la situation de l'emploi : le coût du travail et les rigidités. Cela est vrai, madame, mais vous avez oublié de citer la raison, plus récente, qui est peut-être la plus importante : les dix années de mauvaise gestion socialiste... (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Marcel Charmant. Et 1986-1988 ?

M. Adrien Gouteyron. ... et donc la situation dégradée sur le plan économique et financier, situation qu'il nous faut redresser.

M. René-Pierre Signé. On verra la suite !

M. Adrien Gouteyron. Mais cela, les Français le savent et ils ne se laisseront pas bercer d'illusions.

Quelqu'un parlait d'oublieuse mémoire : chers collègues de l'opposition, vous êtes en effet pourvus d'une oublieuse mémoire, mais ne croyez pas que les Français se laissent prendre au piège que vous leur tendez.

M. René-Pierre Signé. On vous verra à l'œuvre !

M. Adrien Gouteyron. Nous avons, nous, confiance en eux. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Vous aurez besoin de confiance, car cela va être dur pour vous !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Les sénateurs communistes et apparentés voteront, bien évidemment, contre ce projet de loi, qui n'a rien d'un texte pour l'emploi. Bien au contraire, il revêt toutes les caractéristiques d'un projet radicalement antisocial.

C'est bien le code du travail qui est attaqué par le Gouvernement.

Un jour, il n'y a pas si longtemps, s'élevant contre une jurisprudence simplement relativement constante de la Cour de cassation, un professeur de droit avait dit de vous et de certains de vos juges : « Ils brûlent le code du travail. »

Vous faites pire, aujourd'hui, monsieur le ministre : vous le réduisez en cendres, car ce sont bien les acquis sociaux qui sont foulés au pied par les dispositions successives du texte, aggravées par la majorité de droite du Sénat.

L'organisation même du travail, déjà déstructurée depuis plusieurs années, se trouve, avec le présent texte, purement et simplement éclatée.

L'annualisation du temps de travail, avec la disparition du concept même d'heures supplémentaires qu'elle induit, est un formidable cadeau au patronat, qui pourra, demain, décider de la vie même des salariés pour améliorer la productivité, accroître toujours plus la rentabilité du travail et les profits.

Cette disposition du texte est essentielle, car elle démontre bien que l'objectif du Gouvernement est non pas la lutte contre le chômage mais bien l'augmentation du profit au détriment d'acquis sociaux fondamentaux, comme le droit naturel, au sens profond du terme, à une véritable vie de famille paisible et régulière.

Nous sommes tous convaincus – vous aussi, d'ailleurs ! – que l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche va dans le sens de la destruction de la cellule familiale.

L'instauration des chèques-service démontre également votre volonté de déstructurer l'idée même du contrat de travail. Que deviendra, dans ces conditions, ce contrat de travail ?

Le débat sur les trente-deux heures avec réduction de salaire a confirmé ce que nous pensions de ce texte. Ce que souhaitait la majorité, d'ailleurs très courte, en l'occurrence – j'ai bien senti dans les interventions flatteuses pour M. le ministre du travail quelque inquiétude sur la disposition elle-même – c'était autoriser les trente-deux heures dans le cadre de l'annualisation.

Les patrons gagnent ainsi sur les deux tableaux : ils annualisent le temps de travail et ils baissent les salaires.

Nous le constatons, l'organisation du temps de travail est profondément restructurée. L'idée fondamentale du plein emploi pour le plus grand nombre, pourtant nécessaire à la relance de notre économie, est purement et simplement enterrée.

Mais, pour faire admettre ce profond remodelage de la société au profit unique du patronat, le Gouvernement doit, bien évidemment, s'attaquer aux acquis syndicaux, aux moyens de défense des travailleurs.

C'est ce que vous faites, monsieur le ministre, avec vos attaques de fond contre les institutions représentatives du personnel.

Regroupement des comités d'entreprises et des délégués du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés, réduction du droit d'information, abaissement des heures de délégation : tout est mis en œuvre par vous et par votre gouvernement pour désarmer plus encore les salariés face à l'arbitraire patronal, que le Sénat soutient par ses votes.

Votre demande, messieurs de la majorité de droite, est radicalement contraire à la recherche de la solidarité de tous les Français dans la dure lutte contre le chômage et les inégalités.

Ce n'est pas en écartant plus encore les salariés, leurs élus, leurs syndicats de la gestion des entreprises que l'on fera progresser la défense de l'emploi.

Air France, il y a quelques jours, Chausson, hier encore, ont prouvé combien l'intervention des travailleurs était capitale pour stopper les suppressions d'emplois, véritable hémorragie qui vide notre pays de sa force vitale.

Ce texte ne réglera pas le problème de l'emploi. Vous en êtes d'ailleurs vous-mêmes persuadés, messieurs, et vous l'avez dit parfois. Il vise à précariser plus encore la situation des salariés en tentant de faire accepter par l'opinion, au nom de la défense de l'emploi, la remise en cause de conquêtes démocratiques essentielles.

Vous êtes inquiets, si j'en crois MM. Hamel et Gouteyron,...

M. Adrien Gouteyron. Vous m'avez mal écouté !

M. Charles Lederman. ... de ce que pense, à l'heure actuelle, l'opinion publique. Vous avez raison de l'être, mais, demain, vous allez l'être beaucoup plus encore ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le chômage en France n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années, marginalisant une proportion importante de la population, et

les prévisions économiques, qui annoncent un très lent redémarrage de la production, ne permettent pas d'espérer, à court terme, une reprise significative des embauches.

Dans ce contexte, il était impératif de prendre des mesures à la fois d'urgence et à plus long terme afin d'inciter les entreprises à créer des emplois.

C'est pourquoi nous nous félicitons que le Gouvernement ait inscrit à l'ordre du jour du Parlement le projet de loi que nous venons d'examiner et que nous nous apprêtons à voter.

Contrairement aux nombreuses critiques qui ont pu être exprimées, ce texte contient de bonnes mesures qui ont pour objet de donner aux entreprises des moyens de recruter. Il n'y a pas, dans la crise actuelle de l'emploi, de solution miracle, mais ce n'est pas pour autant qu'on doit rester dans l'immobilisme. Il y a urgence, et c'est dans cette logique que s'inscrit ce projet de loi.

Les propositions qu'il contient devraient permettre la création d'un certain nombre d'emplois et devraient redonner tant aux chefs d'entreprise qu'aux chômeurs une certaine confiance.

Les dispositions de ce texte relatives à la formation sont positives. Il n'est pas possible de dissocier emploi et formation, et l'un des outils les plus importants pour lutter contre le chômage reste la formation professionnelle. C'est aussi le moyen d'accroître la compétence et la compétitivité de nos entreprises.

M. le président Fourcade, ainsi que nos trois rapporteurs, MM. Souvet, Madelain et Legendre, ont réalisé un travail très important afin d'améliorer les dispositions de ce texte. Nous les félicitons et nous les en remercions.

Nos remerciements vont également à M. le ministre et à ses collègues du Gouvernement qui lui ont apporté leur concours en tant que de besoin.

Nos débats ont été riches en idées. Le Sénat a adopté un nombre important d'amendements qui donneront aux mesures en faveur de l'emploi contenues dans ce texte une plus grande portée et plus d'efficacité.

Il reviendra maintenant aux partenaires sociaux de participer à cette politique pour l'emploi, en utilisant les moyens qui leur sont offerts par ce projet de loi.

Mais que de leçons, que d'avertissements, que de menaces de la part de l'opposition socialiste, qui oublie qu'elle est en grande partie responsable de la situation actuelle et qui trouve maintenant les solutions miraculeuses qu'elle ignorait – ou cachait peut-être – voilà quelques mois ! Comme le disait un pamphlétaire du début du siècle : « C'est une vertu que de n'avoir rien fait, mais il ne faut pas en abuser ! »

Quant au groupe communiste, que nous venons d'entendre une nouvelle fois, ses litanies auraient pu se résumer à un slogan : « Supprimons les employeurs, qui sont à l'origine de tous les maux et qui s'approprient à exploiter sans vergogne les demandeurs d'emploi. »

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Charles Lederman. Vous avez bien écouté !

M. Jean Delaneau. Pour notre part, nous avons une plus haute idée que vous et de la dignité des salariés et des demandeurs d'emploi, et de l'esprit de responsabilité des chefs d'entreprise.

Mme Michelle Demessine. Il faudrait peut-être aller le leur dire en face !

M. Jean Delaneau. C'est pourquoi, dans leur très grande majorité, les sénateurs du groupe des Républicains et Indépendants voteront ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Je veux, à titre personnel, remercier tout d'abord mes collègues du groupe du RPR de leurs compliments, qui m'ont fait rougir.

Mais l'essentiel de mon propos s'adressera à Mme Dieulangard, porte-parole du groupe socialiste.

Madame, j'ai été sinon choqué, du moins frappé par le sectarisme de votre intervention.

M. Jean Chérioux. Très juste !

M. Louis Souvet. Voilà bien longtemps – hélas ! pour moi et pour mon état-civil – que je rapporte assez régulièrement devant le Sénat des textes qui ont trait à la législation du travail.

J'ai donc été le rapporteur de nombreux textes déposés par des ministres dont je ne partageais pas la philosophie et que vous connaissez sans doute mieux que moi. J'ai même travaillé davantage avec des ministres socialistes qu'avec des ministres qui partageaient ma philosophie.

J'ai conservé avec ces ministres d'excellentes relations. D'ailleurs, l'un d'eux le rappelait encore publiquement voilà moins d'un mois.

M. Charles Lederman. Vous allez vous compromettre !

M. Louis Souvet. Jamais, madame, je n'ai dit à un ministre qu'il avait une guerre de retard, jamais je ne lui ai donné de leçons.

M. Marcel Charmant. Parce que ce n'était pas vrai !

M. Louis Souvet. Souhaitez-vous m'interrompre, mon cher collègue ? Si tel est le cas, j'ai de quoi vous répondre !

M. Josselin de Rohan. D'autant qu'il est arrivé récemment !

M. Louis Souvet. Je reconnais que vous êtes animée, madame, par un idéalisme généreux et sincère. Mais la générosité se situerait-elle uniquement d'un côté de l'hémicycle et pas de l'autre ? L'intelligence serait-elle ici, alors que les demeurés seraient là ? La sincérité serait-elle réservée aux uns et non aux autres ?

L'erreur, madame, est à la mesure de ceux qui la commettent : elle est humaine.

Pendant dix ans, la France a été le laboratoire de vos idées, de vos expériences et, comme on dit familièrement, « vous vous êtes plantés ». Tout le monde l'a vu. Vous avez tout essayé, et nous nous sommes parfois prêtés à vos essais et à vos expériences. Cela n'a pas marché !

Il y a des moments, madame, où l'humilité est de mise, où mieux vaut en faire preuve que de se poser en donneur de leçons. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pendant sept jours, le Sénat a débattu d'un projet de loi qui va bouleverser la vie privée et professionnelle de millions de Français.

L'organisation du travail, élaborée progressivement depuis le début du siècle jusque dans les années quatre-vingt, est bouleversée. C'est un recul indiscutable.

Durant le mois qui s'est écoulé depuis qu'a eu lieu le débat sur ce texte à l'Assemblée nationale, des luttes se sont déroulées qui prouvent que la résignation commence à reculer et que le premier plan Balladur a échoué.

La droite sénatoriale est exaspérée par le mouvement social qui s'amplifie. Après Air France, qui a fait reculer le Gouvernement, c'est le tour de Chaousson, d'Alstom, mais aussi des jeunes, qui sont descendus dans la rue samedi dernier à l'appel de la jeunesse communiste ; lundi prochain, les étudiants manifesteront eux aussi.

Que ceux qui provoquent ces colères en portent seuls la responsabilité. Ce sont les mêmes qui, dans notre hémicycle, s'en prennent au droit d'expression des parlementaires et écartent, sous un prétexte fallacieux, plus de soixante-dix amendements dont cinquante-quatre amendements communistes.

M. Jean Chérioux. C'est stalinien !

Mme Michelle Demessine. La majorité sénatoriale a élargi les conditions d'exonération des cotisations sociales dues par les employeurs. Demain, quelle protection sociale aurons-nous si ceux qui tarissent les ressources invoquent ensuite les difficultés pour mieux la détruire ?

Le Sénat a osé s'en prendre aux victimes de cette néfaste politique en favorisant de façon intolérable la radiation des chômeurs.

Vous avez escamoté le débat pluraliste sur l'apprentissage. Il devenait gênant de nous écouter et de débattre de nos propositions qui favorisent l'intérêt des jeunes, contre lesquels vous vous déchaînez.

Vous transférez l'apprentissage et la formation professionnelle aux régions, sous l'emprise patronale. De fait, vous avez abaissé l'âge de la scolarité.

N'avez-vous pas imaginé de faire travailler les jeunes avec un « sous-SMIC » ? Vous n'avez aucune ambition pour eux.

Profitant de la présentation de ce texte par les médias, vous avez voulu faire croire aux salariés qu'ils allaient pouvoir travailler moins pour le même salaire. Supercherie ! Ce ballon de baudruche s'est dégonflé. De trente-deux heures hebdomadaires, point ! De la semaine de quatre jours, point ! Restent seulement la baisse des salaires et l'horaire annualisé.

Le vote sur cet amendement acquis de justesse est l'expression de ce malaise.

Comme vous êtes loin des aspirations des salariés ! Ce à quoi les salariés aspirent de plus en plus, c'est à la semaine de trente-cinq heures sans diminution de salaire. Plus que jamais, nous continuerons à les soutenir. Nous avons fait la démonstration que cette mesure permettrait de créer des emplois. Revendiquée par le monde du travail, elle est réalisable et nécessaire économiquement. Nous nous félicitons que le groupe socialiste ait voté notre amendement.

Seule l'augmentation du pouvoir d'achat entraînera la relance de notre activité économique. Un million et demi d'emplois peuvent être créés. Cela passe par la prise en main de ces mesures par les salariés eux-mêmes dans les entreprises. Cette relance s'impose pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux qui restent insatisfaits en France et dans le monde.

Nous proposons qu'une autre logique politique soit mise en œuvre afin que chacun puisse vivre dignement. Les immenses progrès techniques accomplis doivent libérer le travail au lieu de réduire la main-d'œuvre. Notre pays a besoin de projets pour construire une autre société qui dépassera le système productiviste, incapable de satisfaire les besoins de tous.

Les sénateurs communistes et apparenté, qui sont à la disposition de tous ceux qui luttent en ce sens, se prononcent avec force et gravité contre ce projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce très long débat, de ce marathon trop souvent nocturne, je tiens à souligner le sérieux qui a caractérisé nos discussions.

Le nombre important d'amendements, si l'on écarte la volonté évidente d'obstruction de certains de nos collègues, a montré l'ampleur et la diversité de nos préoccupations.

Sur toutes les orientations proposées et sur toutes les solutions suggérées, le Sénat - et chacun d'entre vous individuellement, mes chers collègues - s'est prononcé en toute conscience et parfois au-delà du clivage des partis.

On a vu, et c'est exceptionnel, un de nos collègues rapporteur exprimer des avis différents selon qu'il parlait au nom de la commission ou à titre personnel. Il l'a fait de telle sorte que nous n'avons pu nous tromper ni sur ses opinions ni sur l'avis de la commission. Je l'en félicite.

Il faut remercier le président de la commission des affaires sociales, M. Jean-Pierre Fourcade, d'avoir permis aux rapporteurs, MM. Louis Souvet et Jean Madelain, de s'exprimer librement, nous permettant ainsi de peser le pour et le contre et, à notre tour, de nous prononcer en toute connaissance de cause. M. Jacques Legendre, au nom de la commission des affaires culturelles, a agi de même.

Ne convient-il pas également de remercier certains de nos jeunes collègues, comme notre ami Gérard Larcher, pour les initiatives qu'ils ont prises ? Même si nous n'avons pas été d'accord avec eux sur le fond - c'était mon cas - l'amendement sur les trente-deux heures nous a vivement intéressés, et même passionnés, comme il a passionné le pays tout entier. Il était excellent qu'une telle proposition, quoi qu'on en pense, émanât de notre assemblée.

Enfin, je veux remercier le Gouvernement, tout particulièrement M. le ministre du travail, non seulement pour avoir été l'exemple de l'effort physique que nous avons tous accompli depuis dix jours - moins que lui, cependant, car il a été constamment présent -, mais aussi pour avoir déposé, au nom du Gouvernement, un texte aussi dense, aussi important. Il l'a fait, j'en suis persuadé, en toute bonne foi, avec courage, et avec la seule volonté de trouver des solutions au problème national et international qui nous assaille tous, à savoir le chômage. Contre ce fléau, nous devons tous nous unir pour lutter !

Avec vous dans ce combat, monsieur le ministre, en accord avec la commission des affaires sociales dont nous suivrons les recommandations, nous voulons vous aider à gagner la bataille pour l'emploi. Aussi la majorité des sénateurs non inscrits, souhaitant partager l'espérance de la nation pour que cesse ce mal, votera-t-elle le projet de loi tel qu'il ressort des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens pour expliquer le vote du groupe du RDE. Notre président, M. Cartigny, est en effet empêché de le faire car il assiste actuellement aux obsèques de notre regretté collègue M. André Martin.

D'abord, je voudrais économiser mon temps de parole. Je me bornerai donc à associer notre groupe à tous les remerciements qui ont été formulés. Tous ceux qui en ont été l'objet ploient déjà sous les gerbes des remerciements qu'il viennent de recevoir.

Monsieur le ministre, notre groupe tient à souligner que, de toutes les séries de dispositions dont l'orientation lui paraît compatible avec la situation actuelle de l'emploi, il en a retenu trois.

Une première série de dispositions permet de renforcer - en dépit de ce que l'on vient d'en dire en mal sur ma gauche - la flexibilité interne des entreprises, car c'est bien là qu'est le remède.

Il s'agit par exemple des dispositions que vous avez prévues relatives à l'aménagement du temps de travail. Il s'agit aussi des dispositions qui visent à assouplir les règles présidant actuellement à la représentation du personnel dans les entreprises. Cela nous paraît une excellente voie.

La deuxième série de dispositions qui nous paraît répondre à l'objectif que nous poursuivons tous ensemble, ce sont celles qui sont destinées à alléger les charges qui pèsent sur les entreprises. En disant cela, nous pensons évidemment au mécanisme d'exonération des cotisations d'allocations familiales qui pèsent sur les bas salaires. A cet égard, nous voulons remercier particulièrement la commission des affaires sociales d'avoir permis d'accélérer ce processus d'exonération au bénéfice des entreprises nouvelles.

Une troisième série de dispositions vise à décentraliser et à simplifier notre système de formation professionnelle. Nous croyons à cet égard que la régionalisation de la formation professionnelle est un choix juste, et qu'elle devrait permettre de renforcer l'efficacité de notre système.

Voilà pour les trois grandes séries de dispositions qui nous paraissent aller tout à fait dans le sens que notre groupe juge souhaitable.

Plusieurs autres séries de dispositions lui semblent certes acceptables, mais ne lui paraissent pas moins tout à fait insuffisantes encore dans leur portée.

Il s'agit tout d'abord du dispositif d'exonération des cotisations d'allocations familiales. Monsieur le ministre, celui-ci aurait pu être certainement beaucoup plus ambitieux. Nous approuvons, bien entendu, le principe de l'exonération, mais il aurait été, nous semble-t-il, préférable d'exonérer uniformément et progressivement tous les salaires plutôt que de privilégier les seuls bas salaires.

Il est irréaliste de croire - je le dis comme je le pense - qu'une réduction du coût du travail peu qualifié soit de nature à créer de nombreux emplois; cela n'en créera aucun! En outre, cette logique ne permet pas d'assurer aux associations familiales que les ressources publiques consacrées à la politique de la famille ne viendront pas à se dégrader dans les années à venir et cela n'est en rien conforme à la politique familiale souhaitée par la très grande majorité de cette assemblée et que, pour ma part en tout cas, j'appelle vivement de mes vœux.

Par ailleurs, le projet de loi nous paraît comporter trop peu de dispositions favorables aux PME.

M. Cartigny et M. Fourcade, au nom de la commission des affaires sociales, ont défendu, l'un et l'autre, des amendements techniquement différents, certes, mais dont l'objet commun était - je ne pense pas trahir la pensée de M. Fourcade en disant cela - de « lisser » les effets de seuil qui s'appliquent aux petites entreprises de neuf, dix ou onze salariés.

Il est bien regrettable, monsieur le ministre que vous n'ayez donné satisfaction à aucun de ces amendements. C'est mal senti dans notre groupe et si vous pouviez, au cours de la navette, y réfléchir à nouveau, cela nous paraîtrait constituer une utile conclusion à nos débats.

Enfin, une dernière disposition nous paraît vraiment trop timide: celle qui est destinée à réformer le service public de l'emploi. Ce service fonctionne en dépit du bon sens - il faut avoir le courage de le dire - et il faudrait que vous y mettiez rapidement bon ordre. Les Français ont tout de même le droit de disposer d'un service public de l'emploi efficace et d'un réseau de formation professionnelle des adultes efficace lui aussi!

Voilà pour les dispositions qui nous paraissent les plus heureuses et pour celles qui nous semblent aller dans le bon sens, mais qui sont par trop insuffisantes.

Hélas! je regrette d'avoir à le rappeler, ne voulant être désobligeant ni envers M. Larcher ni envers M. Fourcade, ce texte comporte un amendement qui n'a été adopté que par cinq voix de majorité et vingt-sept abstentions, et cela en dépit des pressions de toute nature dont nous avons été l'objet, et en dépit de l'activité débordante, efficace, remarquable de M. le ministre chargé des relations avec le Sénat. Je lui rends hommage. C'était sans doute là sa mission et il s'en est acquitté avec l'habileté que nous lui connaissons.

Aussi est-ce pour nous un énorme succès que de n'avoir été battu que de cinq voix et vingt-sept abstentions. Si je le dis, c'est pour qu'on le sache et qu'on s'en souvienne dans l'autre assemblée.

Le texte, disais-je, comporte un amendement redoutable. Je sais bien qu'il s'agit d'une expérimentation, je sais bien que c'est pour trois ans, mais nous savons tous ce que sont les expériences en France. En définitive, ce texte est parfaitement inapplicable, mais il berce le peuple d'illusions fallacieuses, il lui fait croire que la semaine de travail pourrait être réduite à trente-deux heures, à moins que, par pur machiavélisme, ce texte n'ait d'autre objet que de montrer, à l'intérieur de la période d'expérimentation de trois ans, que cette disposition est totalement inapplicable.

A-t-on le droit de jouer? A qui espère-t-on réellement faire croire que, finalement, c'est en travaillant moins que la France se sortira de la situation où elle se trouve.

M. Philippe Marini. Tout à fait!

M. Etienne Dailly. La situation actuelle de la France! J'entendais tout à l'heure nos collègues de gauche qui avaient l'air de ne pas admettre qu'ils en portaient gravement la responsabilité. En tout cas, ils portent une grave responsabilité sur son appréciation.

J'en veux pour preuve deux déclarations de M. Mauroy, alors Premier ministre. Je regrette qu'il soit absent, mais je les lirais aussi bien s'il était là!

Avec toute l'autorité que lui conférait sa fonction, il déclarait le 9 novembre 1981: « Que chacun le sache: le chômage sera obligé de céder. » Quelques jours après, le 23 novembre 1981, il affirmait: « A la fin de l'année 1982, il n'y aura plus, en France, un seul chômeur de seize à dix-huit ans. »

Il n'est pas étonnant qu'une telle appréciation de la situation nous ait conduits là où nous en sommes! Ce n'est pourtant pas une raison pour avoir adopté ce fameux amendement. J'espère que l'Assemblée nationale reviendra sur cette position en commission mixte paritaire et par la suite.

Je ne vais pas rappeler les sept motifs d'opposition de M. Souvet. J'ai admiré à la fois son courage et son honnêteté intellectuelle dans son rôle difficile de rapporteur et d'opposant à cette disposition, lui, le technicien qui a consacré sa vie aux problèmes que pose la direction du personnel d'une grande entreprise.

Je ne vais pas non plus rappeler les quatre motifs de rejet de M. Trégouët, qui sait ce que c'est que diriger une moyenne entreprise, ni, enfin, les deux motifs de M. Vassel.

Il s'agit de motifs de bons sens, émanant d'hommes d'expérience. Comment n'acceptez-vous pas de les suivre ?

J'ajouterai simplement que cette mesure, si elle est maintenue par la suite aura des conséquences néfastes. Elle risque de décupler le travail au noir. De plus, certaines multinationales se délocaliseront de peur que l'expérience ne se perpétue, d'autres ne s'implanteront pas dans notre pays pour la même raison.

Une telle mesure compromettrait la reprise. J'espère que vous y croyez à cette reprise, mes chers collègues ; en tout cas, moi j'y crois ! Dès lors, trouvez-vous normal que les heures supplémentaires commenceront à être versées à la trente-troisième heure au lieu de la quarantième ? Comment voulez-vous que l'économie française y résiste ? Comment peut-on raisonnablement penser que là est la solution au moment où, en Allemagne la durée du travail augmentera de 30 p. 100 précisément pour être prêt à cette reprise ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dailly.

M. Jean Chérioux. Laissez-le finir !

M. le président. En tant que vice-présidents, nous devons donner l'exemple pour ce qui concerne le respect du règlement ! Vous partagez sûrement mon avis, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Hélas ! (*Sourires.*)

Je conclurai donc en disant que, pour moi, le plus grave, c'est que le Gouvernement ait accepté de cautionner ceux qui, en définitive, font croire au peuple que c'est en travaillant moins que l'on peut s'en tirer !

Rien ni personne, aujourd'hui ni jamais, ne pourra me convaincre que c'est là la vérité. Au contraire, la solution serait de travailler quarante-deux heures en acceptant d'être payé trente-neuf afin d'abaisser les prix de revient et, par conséquent, d'être compétitifs, de conquérir des parts de marché, d'exporter, bref de faire repartir les affaires. Ensuite, il y aurait des embauches.

Les embauches ne viendront jamais avant la reprise, vous le savez aussi bien que moi. Tout autre discours n'est qu'illusion. On ne conduit pas longtemps le peuple avec des illusions. Tôt ou tard, il se réveille et, en général, il ne pardonne pas !

Voilà, monsieur le président, les observations que je voulais faire. Bien entendu, notre groupe votera le texte qui résulte des travaux du Sénat, parce qu'il est nécessaire que la commission mixte paritaire puisse l'examiner, sinon à quoi bon le bicaméralisme !

Nous surmonterons donc nos répugnances envers cette redoutable disposition, ne serait-ce que par respect pour le travail effectué par les commissions et par l'ensemble des membres du Sénat.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

Mme Hélène Luc. Voilà qui est bien compliqué !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'entrée de jeu, je dirai du fond du cœur que je viens de vivre des moments heureux. Ils m'ont intensément rappelé les onze années que j'ai passées à la Haute Assemblée, partageant votre quotidien, mesdames, messieurs les sénateurs.

Tout au long de ces jours et de ces nuits, je me suis souvenu que, en 1981, pendant l'automne et l'hiver, j'avais occupé les fonctions de rapporteur, au moment de l'examen des premières lois de décentralisation.

Je vous remercie pour ces moments, ainsi que pour vos contributions à tous.

Mes remerciements s'adressent d'abord à la présidence, non seulement à M. René Monory, mais aussi aux vice-présidents qui se sont succédé. Ils ont permis que les discussions se déroulent dans la sérénité.

Mes remerciements s'adressent de façon particulièrement chaleureuse à la commission des affaires sociales, en particulier à son président, avec qui je travaille quotidiennement depuis douze ans maintenant et dont je partage l'essentiel des convictions. Je suis heureux que, sous son autorité, la commission des affaires sociales ait apporté une contribution aussi utile qu'éminente à l'élaboration de ce projet de loi.

Ma gratitude s'exprime également à l'égard des deux rapporteurs, MM. Louis Souvet et Jean Madelain. Ils ont fourni un travail considérable, qui a permis d'enrichir le texte.

Mes remerciements vont également à la commission des affaires culturelles, en particulier à son rapporteur M. Jacques Legendre. Son expérience lui a permis de jouer un rôle charnière en défendant des préoccupations qui animent à la fois le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le ministère de l'éducation nationale.

Qu'il me soit également permis d'exprimer mes remerciements aux services de la Haute Assemblée. Qu'ils sachent combien le Gouvernement leur est reconnaissant d'avoir bien voulu conserver sérénité et disponibilité tout au long de ces dures journées.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Au-delà des acteurs de l'organisation et de l'orchestration du débat, mes remerciements s'adressent à vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour vos contributions quelles qu'elles aient été.

Mes remerciements vont donc aux membres des groupes de l'opposition qui n'adhéraient pas à nos conclusions et ont exprimé leurs différences. Chacun sait que, s'il est bon de mettre l'essentiel en commun, il n'est pas inutile de chercher à s'enrichir des différences.

Mes remerciements vont aussi à toute la majorité, dans la diversité de ses composantes et de ses sensibilités, à un moment où - si j'ai bien compris les orateurs qui viennent d'expliquer leur vote - elle va apporter son soutien à ce projet de loi.

A l'évidence, chacun s'accorde à le reconnaître, il s'est agi d'un débat de haut niveau.

L'importance et le nombre des articles du texte ne pouvaient que conduire à un débat de grande ampleur. Sa durée n'a pas été excessive, en particulier grâce à sa bonne préparation.

La discussion a été longue aussi parce qu'un nombre très significatif d'amendements ont été déposés.

Je soulignerai surtout que notre discussion semble nous avoir conduits à deux attitudes.

Tout d'abord, chacun à sa façon a pris conscience du fait que nous sommes confrontés à un vrai problème, non pas conjoncturel, mais structurel, qui exige de notre part des efforts de réflexion, de remise en cause.

Mais à côté de cette prise de conscience, n'oublions pas notre ferme volonté à tous d'approfondir les réflexions, même si celles-ci conduisent à des propositions ou à des conclusions divergentes.

En tant que représentant du Gouvernement, j'ai été attentif à ces réflexions. En effet, le Gouvernement a fait preuve à la fois de conviction et d'humilité. Il avait bien conscience que son imagination ne lui avait pas obligatoirement permis de trouver la seule et bonne réponse, que son texte méritait d'être enrichi.

Que de progrès ont été accomplis ! A cet égard, je reprends à mon compte le bilan qu'a dressé M. Fourcade. Je me réjouis de ce qu'un grand nombre des amendements présentés tant par la commission que par les groupes de la majorité aient été intégrés dans le projet de loi.

Au-delà de cet enrichissement matériel du projet de loi, je note l'importance des messages qui ont été lancés. Ils concernaient très directement les problèmes du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qu'ils soient liés au texte proprement dit ou qu'ils concernent les régimes sociaux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, rien de ce qui a été dit au cours de ces sept jours et de ces sept soirées ne devra ni ne pourra demeurer lettre morte. Avec ce texte, nous franchissons une étape, une étape importante mais une étape seulement ! Avec ce texte d'ouverture, de concertation, de négociation, nous engageons une réflexion permanente.

Les préoccupations majeures qui ont animé nos discussions et inspiré le texte s'articulent autour du quadruple souci de favoriser la création d'emploi, le maintien de l'emploi, l'accès à l'emploi, et - là je m'adresse à M. Dailly - l'organisation du service de l'emploi.

Il est également vrai que nombre de nouvelles dispositions conduisent à la négociation. Dans un moment difficile, lorsqu'une société change, les mutations sont profondes, et il est plus important que jamais de chercher à élargir les plages de rencontres. De plus en plus, tout devra passer par la concertation, par la négociation. L'emploi ne se décrète pas.

Je tiens à réaffirmer devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, l'attachement que porte le Gouvernement au respect du partenariat et du dialogue social. C'est uniquement de cette façon que nous pourrions progresser.

Certes, des inflexions sont parfois nécessaires. Il faut tantôt accélérer le processus, tantôt le freiner, tantôt l'arrêter. C'est ainsi qu'il faut comprendre le terme « quinquennale ». Ce projet de loi est élaboré non pas pour cinq ans mais dans une perspective à moyen terme. Dans les dix prochaines années, 30 p. 100 ou 40 p. 100 des métiers auront changé de contenu et de nature. Imaginez ce qui peut se produire d'ici à cinq ans ! On ne peut donc pas figer la situation actuelle.

C'est pourquoi je voudrais que vous considériez ce texte comme étant délibérément évolutif. Son évolution passera par la négociation. Des rendez-vous importants sont fixés dans ce projet de loi. Mais il y en a d'autres. Certains de mes collègues viendront vous présenter, dans les prochains mois, de grands projets de loi sur la famille, sur la dépendance et sur les régimes sociaux. C'est pourquoi je vous ai demandé, mesdames, messieurs les séna-

teurs, de bien vouloir faire preuve d'un peu de patience car vos propositions doivent s'insérer dans les textes adéquats.

J'aurai, pour ma part, l'occasion de revenir devant le Sénat à deux reprises et je me réjouis par avance de nos futurs échanges. Nous aurons ainsi à traiter de l'intéressement et de la participation, conformément à la décision prise par M. le Premier ministre la semaine dernière...

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ainsi que de la grande filière de la formation par l'alternance.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi, nous pourrions mieux adapter les diplômes aux métiers.

M. Jean Chérioux. Enfin !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous souhaitons reprendre à notre compte la démarche de formation-insertion qui doit être considérée comme la priorité des priorités.

En matière d'emploi - ce sera ma conclusion - le Gouvernement et moi-même partageons, au-delà de quelques divergences qui peuvent nous opposer, votre souci de fonder davantage la communauté nationale sur les rencontres, les échanges et le partage, afin qu'elle s'insère au cœur d'une Europe de plus en plus ouverte. Celle-ci doit être de plus en plus unie dans un monde qui, compte tenu de la concurrence effrénée, doit être mieux à même de répondre à l'attente des hommes et des femmes qui constituent la grande communauté internationale. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	153
Pour l'adoption	220
Contre	85

Le Sénat a adopté.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

4

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Madelain, Jacques Legendre, Jean Chérioux, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Michelle Demessine.

Suppléants : M. Charles Descours, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Claude Huriet, Pierre Louvot, Charles Metzinger, Guy Robert et Mme Nelly Rodi.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions concernant l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 90, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Lacour un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de MM. Pierre Lacour, Henri Revol et Alain Pluchet tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la gestion des déchets ménagers et industriels (n° 320, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 82 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Husson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 83 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Jolibois un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1° Sur le projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994) ;

2° Sur la proposition de loi de M. Pierre Vallon, tendant à rendre incompressible la peine prononcée à l'encontre des auteurs de crimes perpétrés contre des enfants, des personnes âgées ou des agents de la force publique (n° 29, 1993-1994) ;

3° Sur la proposition de loi de MM. Christian Bonnet, Marcel Lucotte, Michel d'Aillières, Maurice Arreckx, José Balarello, Bernard Barbier, André Bettencourt, James Bordas, Joël Bourdin, Philippe de Bourgoing, Jean Boyer, Louis Boyer, Joseph Caupert, Raymond Cayrel, Jean-Paul Chambriard, Roger Chinaud, Jean Clouet, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Pierre Croze, Michel Crucis, Jean Delaneau, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Jean-Paul Emin, Jean-Pierre Fourcade, Jean-Claude Gaudin, Jean-Marie Girault, Mme Anne Heinis, MM. Charles Jolibois, Pierre Louvot, Roland du Luart, Serge Mathieu, Michel Miroudot, Philippe Nachbar, Jean Pépin, Guy Poirieux, Michel Poniatowski, André Pourny, Henri de Raincourt, Henri Revol, Bernard Seillier, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Pierre Tizon, Henri Torre, François Trucy et Albert Voilquin, relative aux crimes et délits contre les mineurs (n° 31, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 86 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Marini un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution (n° 63, 1993-1994) présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement par M. Jacques Genton sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédits, des compagnies d'assurances et des entreprises d'investissement (n° E-109).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 87 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Marini un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n° 81, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 88 et distribué.

J'ai reçu de M. René Trégouët un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution (n° 65, 1993-1994), présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement par M. Jacques Genton sur le projet de budget général des Communautés européennes pour 1994 (n° E-124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 89 et distribué.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Daunay un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les enjeux des négociations agricoles du GATT.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 84 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur le comité des régions de la Communauté européenne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 85 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

1. Discussion des conclusions du rapport (n° 76, 1993-1994) de M. Luc Dejoie fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur sa proposition de loi (n° 2, 1993-1994) modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

2. Discussion du projet de loi (n° 69, 1993-1994) rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux.

Rapport (n° 75, 1993-1994) de M. Christian Bonnet fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 15 novembre 1993, à douze heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

1° Du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994), devront être faites au service de la séance avant le lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures ;

2° Du projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le mardi 16 novembre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994), est fixé au lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994), est fixé au mardi 16 novembre 1993, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n° 81, 1993-1994), est fixé au mercredi 17 novembre 1993, à dix-sept heures ;

4° Au projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993), est fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures ;

5° Au projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994), est fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Philippe Marini a été nommé rapporteur sur le projet de loi n° 81 (1993-1994) portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS À UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

En application de l'article 73 bis, alinéa 7, du règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a fixé au mardi 16 novembre 1993 à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E-109).

Le rapport n° 87 (1993-1994) de M. Philippe Marini sera mis en distribution le vendredi 12 novembre 1993.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des finances, et seront examinés par la commission lors de sa réunion du mercredi 17 novembre 1993, à 15 heures.

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du 10 novembre 1993 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures** et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994).

(Aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.)

2° Projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle);

(L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le lundi 15 novembre 1993);

(Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

B. - **Mardi 16 novembre 1993**, à dix heures, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 15 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle);

(L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 15 novembre 1993.)

C. - **Mercredi 17 novembre 1993**, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes; les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle);

(L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 16 novembre 1993.)

D. - **Jeudi 18 novembre 1993** :

A quatorze heures quarante-cinq :

1° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n° 81, 1993-1994);

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle;

4° Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

E. - **Vendredi 19 novembre 1993**, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Seize questions orales sans débat :

- n° 53 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (Difficultés des entreprises du bâtiment en Bretagne);

- n° 76 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Poursuite de la pratique des coupures de courant);

- n° 71 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]);

- n° 79 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (Délocalisation de l'École nationale vétérinaire d'Alfort [Val-de-Marne]);

- n° 78 de M. Germain Authié à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Réalisation de la liaison autoroutière Toulouse-Pamiers);

- n° 75 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [CAUE]);

- n° 52 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (Perspectives de suppression du décalage de deux ans du remboursement de la TVA aux collectivités locales);

- n° 70 de M. André Boyer à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Crédits alloués à l'animation en milieu rural);

- n° 74 de M. Dominique Leclerc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Difficultés des viticulteurs de Touraine);

- n° 64 de M. Henri Bangou à M. le ministre de l'environnement (Aide au Parc national de la Guadeloupe);

- n° 67 de M. Paul Caron à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Equilibre financier de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales);

- n° 73 de M. Paul Loridant à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Réexamen de la candidature des Uliis [Essonne] au titre des contrats de ville);

- n° 77 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Créations de places dans les centres d'aide par le travail);

- n° 69 de M. André Boyer à M. le ministre délégué à la santé (Statut des pharmaciens gérants des hôpitaux);

- n° 61 de M. Philippe Marini à M. le ministre de la communication (Fonctionnement de la chaîne culturelle Arte);

- n° 60 de M. Pierre Lagourgue à M. le ministre délégué aux affaires européennes (Représentation des départements d'outre-mer au sein du comité des régions);

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 18 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Ordre du jour complémentaire

4° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E 109).

Du **lundi 22 novembre 1993**, à *seize heures*, au **samedi 11 décembre 1993** inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1994 (AN, n° 536).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances arrêtés par la conférence des présidents du 4 novembre 1993 sont confirmés.

Les modalités de discussion et la répartition des temps de parole sont fixées comme suit :

1° Horaires des séances :

Le Sénat siègera, en règle générale, selon les horaires suivants :

- le matin, de *neuf heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq* ;
- l'après-midi, de *quinze heures à dix-neuf heures trente* ;
- le soir : séance d'une durée de trois heures environ.

Toutefois, la discussion générale ne commencera qu'à *seize heures* le **lundi 22 novembre 1993**, et des horaires spécifiques ont été retenus pour certains jours de séance.

2° Délai limite pour le dépôt des amendements :

Conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé le délai limite suivant pour le dépôt des amendements :

- le **lundi 22 novembre 1993**, à *seize heures*, pour les amendements aux articles de la première partie du projet de loi ;
- la veille du jour prévu pour la discussion, à *dix-sept heures*, pour les amendements aux divers crédits budgétaires et aux articles rattachés ;
- le **vendredi 10 décembre 1993**, à *seize heures*, pour les amendements aux articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.

3° La répartition des temps de parole sera établie en fonction de la durée de chaque discussion, telle que celle-ci a été évaluée par la commission des finances (le temps de discussion des crédits, articles rattachés et amendements faisant, le cas échéant, l'objet d'une estimation et s'imputant sur le temps de parole à répartir).

Les temps de parole dont disposeront les rapporteurs des commissions et les groupes, ainsi que, le cas échéant, les présidents de commissions saisies pour avis et les présidents de délégations parlementaires, pour chacune des discussions prévues, sont fixés comme suit :

a) Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront de :

- vingt minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures ;
- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures ;
- dix ou cinq minutes pour certains fascicules budgétaires ou budgets annexes dont la durée prévue pour la discussion est inférieure à deux heures ;

b) Les rapporteurs pour avis disposeront de :

- quinze minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion dépasse trois heures, ce temps étant réduit à dix minutes pour les budgets sur lesquels trois avis ou plus sont présentés ;

- dix minutes pour les budgets dont la durée prévue pour la discussion est inférieure ou égale à trois heures ;

c) Présidents de commissions saisies pour avis et présidents de délégations parlementaires :

Un temps de parole spécifique, dont les conditions d'utilisation ont été définies par la conférence des présidents, sera réservé à chacun des présidents des commissions saisies pour avis dans la discussion des fascicules budgétaires relevant de leur compétence. En outre, un temps de parole a été prévu pour certains présidents de délégations parlementaires.

d) Les groupes :

Les budgets importants, pour lesquels les groupes ont souhaité disposer d'un temps plus long, font l'objet, dans la répartition des temps de parole, d'une « dotation supplémentaire de temps » de plus de cinq heures, qui a été répartie à la proportionnelle des effectifs des groupes et conformément à leurs souhaits.

Outre cette « dotation supplémentaire », le temps de parole des groupes sera réparti conformément aux règles traditionnelles suivantes :

- pour chaque discussion, il sera attribué un temps forfaitaire de quinze minutes à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe lorsque le temps global disponible sera au moins égal à une heure quarante-cinq, le reliquat étant réparti entre eux proportionnellement à leurs effectifs ;
- lorsque le temps global disponible est inférieur à une heure quarante-cinq, la répartition s'effectuera uniquement en proportion des effectifs. Toutefois, aucune attribution ne pourra être inférieure à cinq minutes.

Par ailleurs, conformément à la tradition, il sera attribué à chaque groupe et à la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe quinze minutes pour les explications de vote sur la première partie et quinze minutes pour les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Les résultats des calculs, effectués conformément à ces règles, seront communiqués aux présidents des groupes et des commissions.

Dans le cadre d'une journée de discussion, chaque groupe ou la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pourra demander le report du temps ou d'une partie du temps de parole qui lui est imparti pour un budget à la discussion d'un autre budget inscrit le même jour, en prévenant le service de la séance la veille avant *dix-sept heures*. Toutefois, cette faculté ne pourra pas être utilisée pour les attributions de temps de parole forfaitaires de cinq minutes affectées à la discussion de certains budgets et pour les attributions minimales de cinq minutes.

4° Les inscriptions de parole devront être communiquées au service de la séance :

- pour la discussion générale, le **lundi 22 novembre 1993**, avant *douze heures* ;
- pour les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère, la veille du jour prévu pour la discussion, avant *dix-sept heures*.

En outre, la durée d'intervention de chacun des orateurs devra être communiquée au service de la séance lors des inscriptions de parole.

En application de l'article 29 *bis* du règlement, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi de finances et dans les principales discussions précédant l'examen des crédits des différents ministères sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 10 novembre 1993

SCRUTIN (N° 41)

sur l'ensemble du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 305

Pour : 219
 Contre : 86

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Pour : 88.

N'ont pas pris part au vote : 3. - M. Jean Chamant, qui présidait la séance. - MM. Eric Boyer et Maurice Couve de Murville.

Socialistes (69) :

Pour : 2. - MM. Jacques Rocca Serra et Robert-Paul Vigouroux.

Contre : 67.

Union centriste (64) :

Pour : 60.

Abstentions : 3. - MM. Bernard Barraux, Jean Cluzel et Louis Jung.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 39.

Contre : 1. - M. Jean-Paul Chambriard.

Abstentions : 7. - MM. José Ballarelo, Bernard Barbier, Jean Boyer, Louis Boyer, Guy Poirieux, Henri de Raincourt et Albert Voilquin.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Pour : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 René Ballayer
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jacques Braconnier
 Paulette Briseperrière
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Henri Collard
 François Collet
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Curtoli
 Etienne Dailly

Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoey
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrat
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte

Pierre Lagourgue
 Christian
 de La Malène
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvet
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marqués
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-
 Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinar
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo
 Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat

Alain Pluchet
Alain Poher
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Marial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert

Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier

Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Se sont abstenus

José Ballarelo
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean Boyer

Louis Boyer
Jean Cluzel
Louis Jung

Guy Poirieux
Henri de Raincourt
Albert Voilquin

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing

Francis
Cavalier-Benezet
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost

Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Maner
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Maurice Couve de Murville et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
Nombre de suffrages exprimés : 305
Majorité absolue des suffrages exprimés : 153

Pour l'adoption : 220
Contre : 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.